

Etude sur l'affectation des bénéfices dans l'économie sociale

- Recherche et comparaison transfrontalière en Belgique et en France

CES/D.E.S.I.R./06

Annika Cayrol, Olivier Jérusalmy – Réseau Financement Alternatif



Paul Maréchal, Béatrice Bosschaert - ConcertES

Jean-Pierre Pollénus - Febecoop

Pierre van Steenberghe, Luca Ciccia - SAW-B

Véronique Mangeot - CRESS

Table des matières

1 Introduction.....	6
2 Objectifs.....	8
2.1 Objectif du projet D.E.S.I.R.....	8
2.2 Objectifs de l'étude transfrontalière.....	8
3 Portée et méthodologie de l'étude transfrontalière.....	9
3.1 Portée de l'étude.....	9
3.1.1 Périmètre de l'économie sociale en Belgique.....	9
3.1.2 Périmètre de l'économie sociale en France.....	9
3.1.3 Le cas des mutuelles en Belgique et en France.....	9
3.1.4 Définition du « bénéfice » en Belgique et en France.....	10
3.2 Méthodologie.....	10
4 Outils de l'étude : questionnaire et grille d'entretien.....	12
4.1 Questionnaire pour les entrepreneurs belges de l'économie sociale.....	12
4.1.1 Une co-construction pour mieux cerner les enjeux.....	12
4.1.2 Un test pour vérifier l'interprétation des questions.....	12
4.1.3 Mise en œuvre du questionnaire	12
4.1.3.1 Envoi et relances : auprès de 1180 organisations de l'économie sociale.....	12
4.1.3.2 Résultats : 45 questionnaires complétés.....	12
4.2 Grille d'entretien pour les personnes-ressources en France.....	13
4.2.1 Basée sur le questionnaire utilisé en Belgique.....	13
4.2.2 Avalisée par les partenaires.....	13
4.2.3 Entretiens semi-directifs : 13 personnes contactées, 7 interviewées	13
5 Analyse des résultats belges.....	14
5.1 Descriptif de l'échantillon.....	14
5.2 Pratiques d'affectation des bénéfices : quelques chiffres.....	16

5.2.1 Nombre d'années bénéficiaires.....	16
5.2.2 Procédure d'affectation des bénéfices.....	17
5.2.3 Eléments d'influence dans les décisions d'affectation des résultats.....	18
5.2.4 Lien entre l'affectation des bénéfices et les principes de l'économie sociale.....	23
5.2.5 Autres pistes de réflexion.....	25
5.3 Analyse de l'information qualitative	25
5.3.1 Modalité de décision de l'affectation des résultats financiers.....	26
5.3.1.1 Pas de lignes directrices – qui décide ?.....	26
5.3.1.2 Pas de lignes directrices – comment sont prises les décisions ?.....	26
5.3.1.3 Existence de lignes directrices – qui décide ?.....	26
5.3.1.4 Existence de lignes directrices – comment sont prises les décisions ?.....	26
5.3.2 Liens avec les principes de l'économie sociale.....	27
5.3.3 Pistes de réflexions.....	28
5.4 Autres remarques connexes.....	29
5.4.1 Groupement de divers statuts juridiques et / ou filialisation.....	29
5.4.2 Changements de statuts.....	29
5.5 Conclusions sur les résultats belges.....	29
6 Analyse des résultats français.....	31
6.1 Descriptif de l'échantillon.....	31
6.2 Analyse des entretiens semi-directifs.....	32
6.2.1 Modalités de décision de l'affectation des résultats financiers.....	33
6.2.1.1 Associations.....	33
6.2.1.2 Coopératives.....	34
6.2.1.3 Mutuelles.....	35
6.2.2 Éléments d'influence dans les décisions d'affectation des résultats	36
6.2.2.1 Associations.....	36
6.2.2.2 Coopératives.....	37
6.2.2.3 Mutuelles.....	37
6.2.3 Lien entre le fait de faire partie de l'économie sociale et l'affectation des bénéfices.....	38

6.2.3.1 Associations.....	38
6.2.3.2 Coopératives.....	38
6.2.3.3 Mutuelles.....	38
6.2.4 Quelques pistes de réflexion en France.....	39
6.2.4.1 L'entrepreneuriat social.....	39
6.2.4.2 Le développement de l'économie sociale pour pallier au retrait de l'Etat.....	39
6.2.4.3 L'économie sociale versus l'économie classique.....	39
6.2.4.4 Financement de l'économie sociale.....	39
6.2.4.5 Les appels d'offre.....	39
6.3 Conclusions sur les résultats français.....	40
7 Analyse transfrontalière.....	42
7.1 Points communs manifestes entre les résultats des enquêtes belges et françaises.....	42
7.1.1 Débats sur le périmètre de l'ES.....	42
7.1.2 Interprétation des « bénéfices ».....	42
7.1.3 Schéma décisionnel des modalités d'affectation.....	43
7.1.4 Formalisation des procédures pour les associations concernant l'affectation des bénéfices.....	43
7.1.5 Éléments d'influence communs.....	43
7.1.6 Crainte d'afficher des bénéfices dans les structures subsidiées.....	43
7.1.7 Lien avec l'économie sociale avéré et principes les plus cités.....	44
7.2 Points de divergence par rapport au cadre légal	44
7.2.1 Terminologies différentes	44
7.2.1.1 « Bénéfice » versus « excédent net de gestion ».....	44
7.2.1.2 « Dividende » versus « intérêt » concernant les coopératives.....	45
7.2.2 La législation versus les statuts concernant les coopératives.....	45
7.3 Points de divergence dans les pratiques de l'économie sociale.....	45
7.3.1 Intéressement des travailleurs : une pratique française.....	45
7.3.2 Le principe de non-lucrativité.....	46
7.4 Conclusions générales sur les aspects transfrontaliers.....	46

8 Conclusions finales.....	48
9 Bibliographie.....	49
9.1 Articles.....	49
9.2 Documents officiels.....	49
9.3 Entretiens.....	49
9.4 Rapports et fiches.....	50
9.5 Sites internet.....	50
10 Annexes.....	52
10.1 Annexe 1 – Questionnaire.....	52
10.2 Annexe 2 – Grille d'entretien.....	55

1 Introduction

Cette étude s'inscrit dans le projet D.E.S.I.R. soutenu dans le cadre du programme INTERREG IV. Le projet D.E.S.I.R. vise un développement des structures et un accroissement de l'emploi dans le secteur de l'économie sociale.

En **Belgique francophone**, la définition de l'économie sociale qui fait autorité est celle du Conseil Wallon de l'Économie Sociale :

« L'économie sociale se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutuelles et des associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. »

En **France**, l'économie sociale se distingue par des pratiques qui contribuent à la fois à la richesse économique et au mieux-être social.

Elle est structurée au sein de 4 grandes familles :

- les coopératives,
- les mutuelles,
- les associations et
- les fondations.

...particulièrement actives dans les secteurs d'activité tels que les services sociaux, de santé, de proximité, d'assurance, l'éducation, la formation, les loisirs, la culture... de fait l'ensemble de l'activité sociétale.

Les associations, coopératives et mutuelles ont en commun quatre grands principes qui les distinguent, des entreprises de l'économie classique :

- la non-lucrativité individuelle
- la gestion démocratique
- l'utilité sociale ou collective
- la mixité des ressources.

Enfin, la **charte européenne de l'économie sociale**¹ explique que « Les formes juridiques des organismes de l'économie sociale peuvent varier d'un État membre à l'autre. » En revanche, une série de spécificités fortes permet de les reconnaître :

- « la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital
- l'adhésion volontaire et ouverte
- le contrôle démocratique par les membres
- la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général
- la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité
- l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics
- l'essentiel des excédents est destiné à la poursuite d'objectifs de développement durable,

¹ Charte européenne de l'économie sociale, disponible sur internet : <http://www.cress-midipyrenees.org/fr/schapitre.php?schap=33>

de l'intérêt des services aux membres et de l'intérêt général. »

Dans un premier temps, le présent rapport tente de mettre en lumière comment ces principes s'appliquent dans l'affectation des bénéfices des entreprises et associations du secteur de l'économie sociale en Belgique francophone.

Dans un deuxième temps, sur la même thématique, sont interviewées des personnes-ressources dans le Nord-Pas-de-Calais en France.

Enfin, dans un dernier temps, les pratiques observées dans ces deux zones sont mises en perspective dans une analyse transfrontalière.

Pour plus de lisibilité, nous utiliserons les abréviations suivantes tout au long du rapport :

- AG = assemblée générale
- AFT = ateliers de formation par le travail
- ASBL = associations sans but lucratif
- CA = conseil d'administration
- CFP = centre de formation professionnelle
- CNC = conseil national de la coopération
- DESIR = Développement de l'économie sociale Inter-Régional
- EFT = entreprise de formation par le travail
- EI = entreprise d'insertion
- ES = économie sociale
- ETA = entreprise de travail adapté
- IDESS = initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale
- ILDE = initiatives locales de développement de l'emploi
- IPM = Soumise au régime de l'impôt des personnes morales
- ISP = insertion socioprofessionnelle
- ISOC= Soumise au régime de l'impôt des Sociétés
- OESS = organisations de l'économie sociale et solidaire
- OISP = organismes d'insertion socioprofessionnelle
- ROI = règlement d'ordre intérieur
- SAP = service à la personne
- SCIC = société coopérative d'intérêt collectif
- SCOP = société coopérative et participative
- SCRLFS = société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale
- SFS = société à finalité sociale
- SP= service de proximité

2 Objectifs

2.1 Objectif du projet D.E.S.I.R.

Le projet D.E.S.I.R. repose sur deux actions :

1. La réalisation d'observations transfrontalières qualitatives et quantitatives des entreprises, des établissements et de l'emploi de l'économie sociale
2. La mise en œuvre d'un plan de développement de l'emploi et des structures du secteur d'activité des services à la personne / services de proximité

Plus particulièrement, cette étude entend contribuer à l'objectif suivant du projet D.E.S.I.R. :

« 1. Observer quantitativement et qualitativement l'ensemble des structures de l'économie sociale des acteurs et leurs pratiques, d'analyser les freins, les atouts et les opportunités qui se présentent dans un contexte régional et transfrontalier. »

Elle apporte donc des éléments qualitatifs nécessaires à la réalisation de cet objectif.

2.2 Objectifs de l'étude transfrontalière

L'étude cherche à mieux connaître les pratiques d'affectation des bénéfices des entreprises d'économie sociale (ES). Ces dernières mettent-elles en place des modalités particulières, choisissent-elles des finalités qui leur sont propres ?

L'étude permet, dans un premier temps, l'identification de pratiques représentatives du secteur, dans les trois sous-groupes que forment les sociétés commerciales d'ES, les SFS (forme particulière de société commerciale d'ES, dont les caractéristiques portent essentiellement sur l'affectation directe et indirecte des bénéfices) et les ASBL en Belgique francophone.

Dans un deuxième temps, ce sont les pratiques d'affectation des bénéfices des organisations de l'économie sociale et solidaire du Nord Pas de Calais en France qui sont étudiées.

Enfin, ces pratiques sont comparées afin d'entirer une série de ressemblances et divergences.

3 Portée et méthodologie de l'étude transfrontalière

3.1 Portée de l'étude

3.1.1 Périmètre de l'économie sociale en Belgique

La première partie de l'étude du présent rapport porte sur les pratiques des entreprises et ASBL belges francophones du secteur de l'économie sociale. Plus précisément, ConcertES a défini trois niveaux successifs de périmètre de ce secteur pour son observatoire de l'ES². Ainsi, chaque niveau aboutit à une liste d'entités qui vient compléter la liste de l'étape précédente.

En concertation avec les partenaires du projet, soit Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises (SAWB), Febecoop et ConcertES, il a été décidé d'utiliser le « périmètre 2 ». Le « périmètre 1 », englobe toutes les initiatives wallonnes et bruxelloises reconnues par un agrément des pouvoirs publics :

- les Entreprises d'insertion (EI) en région wallonne et bruxelloise
- les entreprises de travail adapté (ETA) wallonnes et bruxelloises
- les EFT (entreprises de formation par le travail)
- les AFT (ateliers de formation par le travail)
- les OISP (organisations d'insertion socioprofessionnelle)
- les ISP Bruxelles (insertion socioprofessionnelle)
- les ILDE (initiatives locales de développement de l'emploi)
- les IDESS (initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale)
- les agences conseil en économie sociale reconnues par la Région wallonne.

A ce premier périmètre s'ajoute ensuite, pour former le périmètre 2, toutes les coopératives qui sont agréés pour le Conseil National de la Coopération et toutes les sociétés à finalité sociale (SFS). Ces deux types de structures inscrivent, au sein de leurs statuts, des dispositions proches des principes de l'économie sociale telle que définie par le secteur et par le décret wallon.

3.1.2 Périmètre de l'économie sociale en France

Concernant la France, le périmètre utilisé est celui défini par la CRESS. Il s'agit du périmètre « entériné nationalement et régionalement et circonscrit à une manière « d'entreprendre autrement » spécifiée par les 4 statuts suivants :

- coopératif,
- mutualiste,
- associatif et
- les fondations. »

3.1.3 Le cas des mutuelles en Belgique et en France

Précisons ce que l'on entend par mutuelle en France : c'est une « société de personnes à but non lucratif organisant la solidarité entre ses membres, et dont les fonds proviennent des cotisations des membres. Elle se distingue d'une compagnie d'assurance par un fonctionnement interne égalitaire, des fonds propres qui varient selon les cotisations, un but non lucratif, des cotisations indépendantes du risque individuel de l'adhérent et elle est régie par le code de la mutualité³. »

² ConcertES, *Les premiers chiffres de l'Observatoire de l'économie sociale*, Dossier de Presse, décembre 2008.

³ Définition d'une mutuelle de santé en France, Wikipédia, http://fr.wikipedia.org/wiki/Mutuelle_de_sant%C3%A9_en_France

En Belgique, le système est différent. Les organismes assureurs (appelés à tort « mutuelles ») participent à la gestion de l'assurance maladie. Ils se chargent de verser les interventions prévues dans l'assurance obligatoire (légale) et fournissent aussi des interventions supplémentaires dans le cadre d'une assurance libre et complémentaire⁴.

Comme le statut de la mutuelle en Belgique est mixte (quasi public et associatif), ce type d'entité spécifique n'est pas repris dans la définition de l'économie sociale telle qu'utilisée dans cette étude en Belgique.

3.1.4 Définition du « bénéfice » en Belgique et en France

Dans cette étude, nous voulons mettre en lumière les modalités d'affectation du bénéfice. Mais qu'entend-t-on par *bénéfice* ? Il s'agit du résultat financier positif de l'entité en question, qui selon les préceptes de l'économie sociale, servira à poursuivre son but social. Il ne s'agit, en aucun cas, de bénéfices à des fins d'enrichissement personnel.

Plus précisément, en Belgique, nous utilisons le terme « bénéfice » ou « résultat financier positif » qui se réfère aux codes de la Banque Nationale de Belgique :

- pour les ASBL (9904) « bénéfice ou perte de l'exercice »
- pour les sociétés, (9905) « bénéfice ou perte de l'exercice à affecter ».

Dans la partie belge, nous avons pu avoir des données chiffrées précises, ce qui limite les risques d'interprétation. De plus, après concertation avec les partenaires, il a été décidé que le bénéfice pouvait être considéré comme significatif lorsqu'il était supérieur à 5.000 EUR. En-dessous de cette balise, l'affectation de celui-ci se joue sur des montants trop restreints pour être réellement intéressante.

En France, le terme comptable consacré est « excédent net de gestion ». Dans le langage commun, le mot « excédent » est souvent utilisé.

3.2 Méthodologie

La recherche sur l'affectation des bénéfices dans le secteur de l'économie sociale s'est déroulée en plusieurs temps.

Pour la partie concernant la Belgique, les étapes suivantes ont été menées :

1. Un questionnaire en ligne a été envoyé directement auprès d'entrepreneurs d'ES. Il visait à réunir les pratiques des entités de l'économie sociale. Un suivi téléphonique a été assuré afin d'atteindre un nombre satisfaisant de répondants.
2. Les contacts téléphoniques ont également été l'occasion d'approfondir avec certains entrepreneurs les stratégies mises en place.
3. Si nécessaire, un complément d'information a été recherché dans les rapports d'activités / rapports financiers en accès libre ou toute forme de réglementation interne (pacte d'associés, règlement d'ordre intérieur (ROI)...). De même, les paramètres d'agrément, de taille d'entreprise, du type d'actionnariat et de l'ancienneté de l'entreprise ont été recherchés auprès des répondants ou sur Internet. Enfin, certaines données dans les statuts ont été trouvées dans les données du Moniteur Belge et celles de la Centrale des Bilans de la Banque Nationale de Belgique.
4. Une analyse de ces pratiques a été faite sur :

⁴ <http://www.mutsoc.be/Mutsoc/Dicomut/M/mutuelle.htm>

- la modalité de décision (qui la prend ? En théorie, c'est l'AG, mais quel est le processus de préparation de cette décision et le rôle des instances en amont de l'AG ?)
- les types d'affectations et clés de répartition éventuelles
- des points de similitudes, des différences entre les entités étudiées et
- une comparaison des pratiques observées avec les quatre principes de l'ES tels que définis dans le décret wallon relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008, à savoir : finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital et répartition des revenus sur la thématique d'affectation des bénéfices.

La partie française s'est déroulée ensuite selon les étapes décrites ci-dessous.

5. Une série d'entretiens en face-à-face ont eu lieu avec des personnes-ressources dont la liste a été établie par la CRESS en France. Ces personnes ont été sélectionnées pour leur bonne connaissance des pratiques comptables des entreprises d'ES. Ainsi, les différents profils interrogés comportent des directeurs généraux, des chargés de comptabilité, un expert-comptable ainsi qu'un juriste de droit coopératif et économie sociale.
6. Une analyse de ces entretiens semi-directifs a été conduite.
7. Des éléments de contexte complémentaires ont été fournis par les partenaires et par des recherches sur les sites Internet des organisations interviewées.

Enfin, le dernier chapitre concerne l'analyse transfrontalière.

8. Analyse et comparaison transfrontalière.
- Les conclusions des enquêtes belges et des entretiens français ont été confrontés. L'analyse s'est attachée à trouver les similitudes et les différences sur trois points majeurs :
- qui prend les décisions et comment sont-elles prises ?
 - quels éléments influencent la prise de décision ?
 - quel est le lien entre faire partie de l'économie sociale et la manière dont les bénéfices sont affectés ?

4 Outils de l'étude : questionnaire et grille d'entretien

4.1 Questionnaire pour les entrepreneurs belges de l'économie sociale

4.1.1 Une co-construction pour mieux cerner les enjeux

Le questionnaire a été co-construit et se divise en trois parties (voir annexe 1). La première porte sur les données utiles à la segmentation : entité juridique, agrément, assujettissement à la TVA etc. La seconde partie questionne sur des chiffres clés du bilan, du compte de résultat et des résultats d'exploitation de 2009 et 2010. Enfin, la troisième partie regroupe les questions plus qualitatives, dans le but de mettre en lumière les processus décisionnels concernant l'affectation des bénéfices.

4.1.2 Un test pour vérifier l'interprétation des questions

Afin d'assurer une compréhension fluide du questionnaire, celui-ci a été testé par deux entrepreneurs de l'économie sociale. Il était important que le vocabulaire utilisé et les questions en général soient facilement compréhensibles vu que le questionnaire allait être auto-administré via Internet.

Le retour a globalement été satisfaisant quant au temps consacré à répondre, soit environ 15 minutes, et de légères modifications, telles celle de prévenir le répondant d'avoir ses bilans et comptes de résultats en main dans la lettre d'introduction ou la clarification de certaines formulations, ont été apportées au questionnaire.

4.1.3 Mise en œuvre du questionnaire

4.1.3.1 Envoi et relances : auprès de 1180 organisations de l'économie sociale

Le questionnaire a été envoyé une première fois à 350 entrepreneurs de l'économie sociale le 24 juin 2011, faisant partie du périmètre 1 établi par ConcertES (voir point 3.1). Une relance a été envoyée le 4 juillet à ce premier groupe et un envoi a été fait vers les contacts dits du périmètre 2, soit 830 adresses supplémentaires le 5 juillet. Un dernier rappel a été lancé le 8 juillet à l'ensemble des adresses.

Sur les 1180 adresses utilisées, plus d'une centaine étaient erronées. Bon nombre d'entrepreneurs n'étaient pas disponibles également à cette période de l'année. On estime donc l'envoi réel à environ mille adresses.

4.1.3.2 Résultats : 45 questionnaires complétés

Malgré les relances, ces envois via email ont remporté un nombre de réponses restreint : 23 réponses en deux semaines, soit un taux de réponse d'environ 2%.

En parallèle, afin d'obtenir un total plus diversifié et satisfaisant, nous avons contacté 115 entrepreneurs de l'économie sociale via téléphone. Comme c'est un moyen de récolte plus direct, le taux de réponses a été meilleur : environ 19%, soit 22 questionnaires remplis supplémentaires. Cette approche plus personnelle a également permis de comprendre d'autres aspects et de rebondir sur un certain nombre de questions subsidiaires.

Au total, nous disposons donc de 45 questionnaires complétés pour procéder à l'analyse de notre objet.

4.2 Grille d'entretien pour les personnes-ressources en France

4.2.1 Basée sur le questionnaire utilisé en Belgique

Pour l'enquête française, le but étant de pouvoir ensuite comparer les résultats belges et français, la grille d'entretien se base pour sa majeure partie sur le questionnaire belge (voir annexe 2).

Comme la méthodologie est différente, pour rappel, en Belgique nous avons interrogé des entrepreneurs directement, alors qu'en France nous avons préféré interviewer des personnes-ressources, nous avons limité le questionnement aux trois grandes problématiques :

- qui prend les décisions d'affectation des résultats et comment ces décisions sont-elles prises,
- quels éléments influencent la prise de décision et
- quel est le lien entre faire partie de l'économie sociale et la manière dont les bénéfices sont affectés.

En guise d'introduction, nous avons ajouté quelques questions de contexte, telles l'objet de l'organisme interviewé, sa date de création, l'expérience personnelle du répondant avec des entités de l'économie sociale et nous avons également demandé une définition de l'économie sociale.

4.2.2 Avalisée par les partenaires

La grille d'entretien a été validée par les partenaires belges (ConcertES, SAW-B et Febecoop) et français (la CRESS Nord Pas de Calais) pour le contenu des questions et pour les éléments de vocabulaire.

Un test n'a pas été prévu pour cette étape car les entretiens se font en face-à-face et permettent donc une interaction entre intervieweur et interviewé ce qui limite fortement les problèmes d'interprétation.

4.2.3 Entretiens semi-directifs : 13 personnes contactées, 7 interviewées

La liste non exhaustive fournie par la CRESS recense 13 personnes-ressources. Elles ont été sollicitées via email et par téléphone pour un entretien en face-à-face d'environ une heure sur leur lieu de travail. Sept d'entre elles ont accepté d'être interviewées en octobre-novembre 2011, ce qui représente un taux de réponse satisfaisant (54%). La majorité des répondants travaillent à Lille (59) sauf une personne, située à Calais (62).

Nous disposons donc de sept témoignages sur l'objet qui nous intéresse pour procéder à l'analyse des pratiques d'affectation de bénéfices en France.

5 Analyse des résultats belges

5.1 Descriptif de l'échantillon

Préalablement à la description de l'échantillon, il est intéressant de savoir qu'il existe 1245 entités⁵ faisant partie de l'économie sociale sur la zone concernée, soit la Belgique francophone. Nous tenterons donc de comparer l'échantillon interrogé à cette réalité quand les chiffres le permettent.

45 organisations de l'économie sociale à Bruxelles et en Wallonie ont répondu à notre questionnaire. C'est une taille d'échantillon raisonnable compte tenu des difficultés à mobiliser des responsables d'entreprise pour ce type de démarche. Cependant, lors de l'analyse, nous veillerons à être prudents. Certains recouplements ne seront pas interprétables car ils porteront sur des sous-groupes trop petits.

Sur les 45 entités interrogées, nous avons fait le choix de diviser les réponses en trois grands sous-échantillons :

- les sociétés commerciales (autres que les SFS et les SC agréées)
- les associations sans but lucratif
- les sociétés à finalité sociale et les sociétés coopératives agréées

Le tableau ci-dessous reprend leur nombre et types comparé à l'ensemble de l'économie sociale. Les proportions sont plus ou moins similaires : peu de sociétés commerciales, une majorité d'ASBL et un nombre moyen de sociétés à finalité sociale.

Tableau 1 - Répartition par statut juridique de l'échantillon et comparaison au secteur dans son ensemble

Statut juridique	Echantillon, nombre et %	Types d'entités ayant répondu au questionnaire	ES 2009, %
Sociétés commerciales autres que les SFS et SC agréées	4	9% Société anonyme, société privée à responsabilité limitée ou sociétés coopératives à responsabilité limitée	5%
Associations sans but lucratif	26	58% ASBL soumise au régime de l'impôt des sociétés (ISOC) ou régime de l'impôt des personnes morales (IPM)	70%
Sociétés à finalité sociale et coopératives agréées	15	33% Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale, parmi lesquelles certaines sont agréées pour le Conseil National de la Coopération	25%

Il est également intéressant de voir la répartition par agrément. On constate qu'il y a une surreprésentation des ETA et des EI ainsi qu'une sous-représentation des entités sans agrément. Toutefois, afin de montrer une certaine diversité, si une organisation cumule plusieurs agréments, nous comptabilisons l'agrément le moins représenté dans l'échantillon.

⁵ Chiffres de l'observatoire de l'économie sociale, année 2009

Tableau 2 - Répartition par agrément de l'échantillon et comparaison au secteur dans son ensemble

Agrément	Echantillon, nombre et %		ES 2009, %
	ES	2009	
EFT - de formation par le travail (région Wallonne)	4	9%	5%
	(respectivement 3, 7 et 2)	12	
EIF / EIW / EIB - entreprise d'insertion (Fédérale, Wallonne ou Bruxelloise)		27%	15%
ETA - entreprise de travail adapté (régions Bruxelloise et Wallonne)	10	22%	5%
IDESS - de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (région Wallonne)	1	2%	2%
ILDE - locale de développement de l'emploi (région Bruxelloise)	2	4%	4%
OISP - d'insertion socioprofessionnelle (région Wallonne)	2	4%	10%
AFT - de formation par le travail (région Bruxelloise)	2	4%	1%
Agence Conseil	0	0%	1%
Pas d'agrément	12	27%	58%

Nous avons également réparti les données selon l'assujettissement ou non à la TVA par statut juridique. Un peu plus de la moitié des entités, 60%, tous statuts juridiques confondus, sont assujetties. Il est à noter que le taux d'assujettissement assez faible des sociétés commerciales (incluant les SFS) est lié aux entreprises titre-service de l'échantillon, ce secteur bénéficiant d'un régime TVA spécifique. Nous n'avons pas les données comparatives pour ce croisement.

Tableau 3 - Description de l'échantillon par assujettissement à la TVA

Assujettie TVA	Statut	Nombre
Non	ASBL	10
	Coopératives à FS	7
	Sociétés commerciales autres que les SFS et SC agréées	1
	Sous-total	18
Oui	ASBL	16
	Coopératives à FS	8
	Sociétés commerciales autres que les SFS et SC agréées	3
	Sous-total	27
		TOTAL 45

Dans le tableau ci-dessous, nous représentons les données par ancienneté de l'organisation. Il est intéressant de voir que 73% des entités interrogées ont plus de 6 ans d'ancienneté. Ceci est influencé par le nombre d'ETA dans l'échantillon. En effet, la plupart des ETA en Belgique francophone datent des années 1970.

Comparé au secteur, notre échantillon surreprésente les entreprises plus jeunes (catégories « moins de 5 ans » et « entre 6 et 10 ans ») et sousreprésente la catégorie « entre 11 et 30 ans ». La catégorie plus de 31 ans est plutôt conforme au secteur dans son ensemble.

Tableau 4 - Répartition par ancienneté de l'échantillon et comparaison au secteur dans son ensemble

Ancienneté	Echantillon, ES 2009, nombre et % %	
Moins de 5 ans	12	27%
Entre 6 et 10 ans	13	29%
Entre 11 ans et 30 ans	11	24%
Plus de 31 ans	9	20%

Enfin, regardons les données récoltées par taille de l'organisation. Nous utilisons pour ce paramètre la définition de micro, petite et moyenne entreprise proposée par la commission européenne⁶. On note ici que 29% de l'échantillon a plus de 50 salariés, une fois de plus ceci est dû au grand nombre d'ETA qui ont répondu à l'enquête, ces entités ayant souvent plus de 50 travailleurs.

Par rapport au secteur, on note une sous-représentation de notre échantillon concernant les micro-entreprises et surreprésentation concernant les moyennes sociétés. Les petites sociétés et les grosses sociétés sont conformes au secteur.

Tableau 5 - Répartition par taille de l'échantillon et comparaison au secteur dans son ensemble

Taille	Echantillon, ES 2009, nombre et % %		
Moins de 10 salariés (micro-entreprise)	14	31%	43%
Entre 11 et 50 salariés (petite société)	18	40%	42%
Entre 51 et 250 salariés (moyenne société)	12	27%	15%
Plus de 250 salariés	1	2%	1%

5.2 Pratiques d'affectation des bénéfices : quelques chiffres

5.2.1 Nombre d'années bénéficiaires

Premier regard chiffré à partir des entreprises interrogées : la proportion d'entreprise ayant réalisé des bénéfices lors des deux dernières années, soit les exercices comptables 2009 et 2010. Notons que seuls 37 des 45 répondants ont fourni des données assez pertinentes pour être utilisées.

Tableau 6 - Données chiffrées par année bénéficiaire

Bénéfices de l'exercice en ...	Nombre et pourcentage de répondants
2009 uniquement	3 – 8 %
2010 uniquement	8 – 22 %
2009 et 2010	22 – 59 %
Pas bénéficiaire ni en 2009, ni en 2010	4 – 11 %
TOTAL	37 – 100 %

La grande majorité des répondants considérés (33 sur 37 – 89 %) ont donc récemment expérimenté au moins une année bénéficiaire. Si on regarde l'année 2009, **68 % des répondants (25 sur 37) ont été bénéficiaires**. Ce pourcentage correspond à celui de l'économie sociale dans son ensemble où 66 % des entités ont eu un résultat bénéficiaire en 2009⁷. Notre échantillon semble donc être représentatif sur cet élément d'analyse.

Le tableau suivant montre le nombre d'entreprises présentant un bénéfice supérieur à 5.000 EUR. Cette « balise » de 5.000 EUR nous paraît intéressante afin d'écartier les bénéfices moins significatifs en termes d'affectation.

Tableau 7 - Données chiffrées par année bénéficiaire > 5.000 €

Bénéfice de l'exercice en ...	Oui	Dont ... où ce bénéfice est supérieur à 5.000 EUR	Non
-------------------------------	-----	---	-----

⁶ Recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises [Journal officiel L 124 du 20.05.2003]

⁷ Chiffres de l'exercice 2009 fournis par l'Observatoire de l'économie sociale.

2009	25	17	12
2010	30	22	7
Totaux	55	39	19

En revanche, seuls (39 sur 74) 53 % de ces bénéfices enregistrés sont significatifs.

5.2.2 Procédure d'affectation des bénéfices

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des entreprises de notre échantillon qui ont mis en place une procédure, des lignes directrices (écrites) pour décider l'affectation des résultats.

Tableau 8 - Procédure d'affectation par statut, agrément, ancienneté, taille et année

Concernant les décisions d'affectation des résultats en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions, avez-vous une procédure, des lignes directrices (écrites) pour en décider l'affectation ?

Statut juridique	Nombre	Oui	Non	% 'oui'
Entreprises commerciales	4	0	4	0%
Associations sans but lucratif	26	6	20	23%
Coopératives à finalité sociale	15	6	9	40%
Agrément	Nombre	Oui	Non	% 'oui'
EFT	4	2	2	50%
EI / EIW / EIB	12	3	9	25%
ETA	10	2	8	20%
IDESS	1	0	1	0%
ILDE	2	1	1	50%
OISP	2	0	2	0%
AFT	2	1	1	50%
Pas d'agrément	12	3	9	25%
Ancienneté	Nombre	Oui	Non	% 'oui'
Moins de 5 ans	12	3	9	25%
Entre 6 et 10 ans	13	3	10	23%
Entre 11 ans et 30 ans	11	4	7	36%
Plus de 31 ans	9	2	7	22%
Taille	Nombre	Oui	Non	% 'oui'
Moins de 10 salariés (micro-entreprise)	14	6	8	43%
Entre 11 et 50 salariés (petite entreprise)	18	3	15	17%
Entre 51 et 250 salariés (moyenne entreprise)	12	3	9	25%
Plus de 250 salariés	1	0	1	0%
Bénéfices de l'exercice en ...	Nombre	Oui	Non	% 'oui'
2009 uniquement	5	3	2	60%
2010 uniquement	9	2	7	22%
2009 et 2010	25	7	18	28%
Pas bénéficiaire ni en 2009, ni en 2010	6	0	6	0%
Total	45	12	33	27%

bénéficiaire

Douze des 45 organisations interrogées (27%) affirment avoir une procédure ou des lignes directrices concernant les décisions d'affectation de leurs résultats financiers. Le reste (33/45) semble plutôt fonctionner de manière ponctuelle, prenant des décisions ad hoc en fin d'année comptable.

Toutes les entités interrogées dans notre échantillon sont considérées comme faisant partie de

l'économie sociale (voir 3.1 Portée de l'étude). Toutefois, il est intéressant de noter que, selon le statut juridique, l'on voit que les **coopératives à finalité sociale (26/45) et les ASBL (15/45) sont les deux types d'organisations mentionnant éventuellement des lignes directrices** concernant la prise de décision sur l'affectation des résultats financiers.

Cette observation est en accord avec l'hypothèse selon laquelle les ASBL ont réfléchi à la question des bénéfices car c'est un statut qui promeut la non-lucrativité.

En ce qui concerne les entités à FS, la loi impose une politique en la matière, il semble donc logique que ce type de statut ait des lignes directrices en la matière.

Ceci laisse supposer que les 9 entreprises coopératives à FS sur 16 n'ayant pas mentionné de lignes directrices sur l'affectation de leurs résultats ne connaissent pas leurs statuts y référant ou que ceux-ci sont lacunaires ou mal rédigés.

Enfin, parmi les sociétés commerciales (au sens du tableau 1), dont le statut juridique n'est pas contraignant par rapport à l'affectation des résultats, aucune n'a estimé devoir se doter de lignes directrices écrites en la matière.

Sur la base de notre échantillon, les paramètres d'agrément, de taille et d'ancienneté des organisations ne semblent pas influencer outre mesure le fait ou non d'avoir des procédures écrites.

Nous observons aussi que toutes les réponses positives proviennent d'organisations ayant eu au moins une année bénéficiaire (en 2009 ou 2010) et que la plus forte concentration de 'oui' à cette question se trouve, logiquement semble-t-il, parmi les organisations ayant eu des bénéfices sur ces deux années. **Il semble donc que des mesures plus formelles soient prises quand la question de l'affectation des bénéfices se pose concrètement.**

5.2.3 Eléments d'influence dans les décisions d'affectation des résultats

Le tableau ci-dessous reprend les éléments influençant les décisions d'affectation des résultats et analyse le profil des entreprises selon quelques paramètres déjà évoqués.

Tableau 9 - Éléments d'influence dans les décisions d'affectation par statut, agrément, ancienneté, taille et année bénéficiaire

En ce qui concerne les décisions d'affectation de vos résultats en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions, merci de cocher le(s) élément(s) qui influence(nt) vos décisions

Statut juridique	Nombre	certaines subventions, subsides ou reconnaissances * affectation (partielle) à une tierce organisation	politique d'investissement en immeuble / matériel	politique d'embauche	politique salariale (dont l'application de la CCT90)	politique des placements financiers	politique d'épargne	contrainte fiscale	contrainte juridique	distribution de dividendes	autre
Sociétés commerciales	4	1	1	3	2	0	0	0	0	1	0
ASBL	26	15	2	10	3	6	0	2	0	1	sans objet
Coopératives à FS	15	4	1	7	1	2	3	2	2	1	3
Agrément	Nombre										
EFT	4	2	0	1	1	1	0	0	0	1	sans objet
EI / EIW / EIB	12	5	1	4	2	1	0	0	2	1	1
ETA	10	3	1	8	1	3	3	4	0	0	0
IDESS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ILDE	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0
OISP	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	sans objet
AFT	2	2	0	1	0	1	0	0	0	0	sans objet
Pas d'agrément	12	7	1	5	1	1	0	0	0	1	2
Ancienneté	Nombre										
Moins de 5 ans	12	5	0	3	3	2	0	1	0	1	2
Entre 6 et 10 ans	13	10	0	5	0	2	0	0	1	1	0
Entre 11 ans et 30 ans	11	3	1	6	3	3	1	0	1	1	1
Plus de 31 ans	9	2	3	6	0	1	2	3	0	0	4
Taille	Nombre										
Moins de 10 salariés (micro-entreprise)	14	6	1	3	2	3	0	0	0	1	2
Entre 11 et 50 salariés (petite société)	18	12	0	9	2	2	0	0	2	2	1
Entre 51 et 250 salariés (moyenne société)	12	2	3	7	1	2	3	4	0	0	0
Plus de 250 salariés	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
Bénéfices de l'exercice en ...	Nombre										
2009 uniquement	5	1	1	2	1	1	1	1	0	0	2
2010 uniquement	9	3	1	2	0	0	0	1	1	0	1
2009 et 2010	25	12	2	13	3	5	2	2	0	2	3
Pas de bénéfices ni en 2009, ni en 2010	6	4	0	3	2	2	0	0	0	1	sans objet
Total	45	20	4	20	6	8	3	4	2	3	3
											11

* Les subides et subventions ne concernent pas seulement les agréments, mais peuvent aussi être des subventions européennes ou autres.

Ainsi, les **deux éléments les plus souvent cités sont « certaines subventions, subsides ou reconnaissances » et la « politique d'investissement matériel / immeuble »** (20 fois chacun). Puis ce sont respectivement la politique salariale (8) et celle d'embauche (6) qui sont citées. Les autres rubriques sont peu utilisées.

La catégorie « autres éléments pouvant influencer les décisions d'affectation », a été cochée 11 fois. On y découvre cinq types d'éléments :

- la gestion prudente (3),
- la prospective de projets futurs (2),
- la provision pour la pré-pension (1),
- les ratios financiers habituels (1) et
- non-expliqué (4).

Selon l'échantillon interrogé, certains croisements de données ne détrontpent pas des hypothèses communément véhiculées sur le secteur. Par exemple, pour les ASBL, souvent plus dépendantes des subventions, c'est l'élément « certaines subventions, subsides ou reconnaissances » qui est cité le plus fréquemment (15 ASBL / 26 ASBL interrogées) comme ayant une influence sur les décisions d'affectation des résultats financiers.

Ainsi, concernant les subides et subventions, on peut faire l'hypothèse que les marges dégagées servent notamment à couvrir des dépenses non éligibles de ces organisations, ou, dans le cas des reconnaissances, à couvrir des initiatives / projets qui sortent du cadre de celle-ci.

Pour les coopératives à finalité sociale, c'est la politique d'investissement matériel / immeuble (7 coopératives / 15 coopératives interrogées) qui prend la première place. Ceci est peut-être dû

aussi à la nature du secteur dans lequel évolue ces coopératives, celles qui ont répondu « politique d'investissement matériel / immeuble » sont des entreprises de jardinage, conditionnement et de nettoyage, qui sont des secteurs nécessitant un renouvellement de matériel important. Le fait de distribuer des dividendes est lui secondaire et conditionné par une décision de l'AG ; en effet, seules 3 SCRLFS sur 15 SCRLFS interrogées mentionnent cet élément. Il faut toutefois relativiser l'enjeu que représente le versement de dividendes en SFS (qui est de maximum 6% net sur des capitaux souvent assez faibles).

Ce dernier exemple montre donc qu'il est délicat de ne regarder qu'un paramètre à la fois.

Si nous étudions les données par agrément, nous remarquons alors que ce ne sont **que les ETA qui citent les éléments de politique d'épargne** (4 ETA / 10 ETA interrogées) **et de placement** (3 ETA / 10 ETA interrogées), les autres organisations avec ou sans agrément ne mentionnant jamais ces éléments. Ceci n'est peut-être pas seulement dû à leur agrément, mais aussi à leur taille : toutes les ETA ayant coché ces éléments sont considérées comme de moyennes entreprises, c'est-à-dire ayant plus de 50 salariés. Ces ETA interviewées ont également eu au moins une année bénéficiaire en 2009 ou 2010, voire les deux. Enfin, les ETA concernées ont toutes une bonne trésorerie. En effet, si l'on calcule le ratio suivant : fonds divisé par les actifs immobilisés, le résultat est toujours supérieur à 1,7 versus moins de 1,2 chez les ETA n'ayant pas de politique de placement ou d'épargne.

Un autre élément intéressant concernant les ETA : 8 sur 10 se disent influencées par la politique d'investissement. Cela n'est pas lié à leur type d'agrément, mais plutôt à leur taille et à leur domaine d'activités : principalement le conditionnement et le jardinage, deux secteurs nécessitant de fréquents renouvellements d'outillage.

Les autres recouplements par agrément nous paraissent trop petits pour réellement pouvoir donner des enseignements pertinents.

De même, l'échantillon nous semble trop restreint pour analyser les recouplements des éléments influençant les décisions d'affectation par taille, ancienneté ou nombre d'années bénéficiaires.

5.2.4 Lien entre l'affectation des bénéfices et les principes de l'économie sociale

Pour ce qui est de la question « Faites-vous un lien entre les principes de l'économie sociale et votre stratégie d'affectation des résultats en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions ? », les résultats se résument aux données du tableau ci-dessous.

Tableau 10 - Liens avec les principes d'économie sociale par statut et agrément

Faites-vous un lien entre les principes de l'économie sociale et votre stratégie d'affectation des résultats en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions ?								
Statut juridique	Nombre	Pas de lien avec les principes de l'économie sociale dans l'affectation des résultats	Pas de réponse	Au moins un lien	Lien avec le principe d'autonomie de gestion	Lien avec le principe de décision démocratique	Lien avec le principe de primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus	Lien avec le principe de service à la collectivité
Agrément	Nombre							
Sociétés commerciales	4	1	0	3	0	0	2	1
Associations sans but lucratif	26	9	2	15	6	6	8	10
Coopératives à finalité sociale	15	2	2	11	2	4	7	6
Total	45	12	4	29	8	10	17	17
EFT	4	0	0	4	1	1	3	2
EI / EIW / EIB	12	2	1	9	0	2	4	4
ETA	10	5	0	5	3	2	3	3
IDESS	1	0	0	1	0	0	1	1
ILDE	2	1	0	1	1	1	1	1
OISP	2	1	0	1	0	1	0	1
AFT	2	0	0	2	0	1	1	2
Avec agrément	33	9	1	23				
Pas d'agrément	12	3	3	6	3	2	4	3

La majorité des organisations interrogées (71 % - 29 entités / 41 entités ayant répondu) établissent un lien entre les principes de l'économie sociale et leur stratégie d'affectation des résultats. En effet, 4 sur les 45 entités n'ont pas répondu et donc 12 organisations ont répondu par la négative.

Nuancons ce 'non'. Sept des 12 entités interrogées déclarent que le lien avec les principes de l'économie sociale se fait ailleurs que dans l'affectation des résultats financiers. Deux n'ont rien précisé, 2 ont visiblement mal interprété la question et enfin 1 entité se revendique hors de l'économie sociale !

Les principes de l'économie sociale les plus cités ex-æquo sont la « primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus » (17 fois / 52 principes cités) et le « service à la collectivité ou aux membres » (17 fois / 52 principes cités). Le principe de « décision démocratique » (10 fois / 52 principes cités) et celui « d'autonomie de gestion » (8 fois / 52 principes cités) sont également mentionnés mais en moindre mesure.

Il semblerait que les deux principes les plus cités dans les réponses soient ceux qui sont le plus facilement compris et intégrés par les organisations interrogées. Effectivement, lors des conversations téléphoniques, les répondants ont parfois demandé des explications sur les principes « d'autonomie de gestion » et de « décision démocratique » ce qui n'est pas le cas des deux autres principes.

Vu à travers le prisme du statut juridique et en termes absolus, il semble naturel de voir que ce

sont les **ASBL (15 ASBL / 26 ASBL interrogées)** et les coopératives à finalité sociale (11 coopératives FS / 15 coopératives FS interrogées) qui voient plus facilement au moins un lien entre les principes de l'économie sociale et leur stratégie d'affectation des résultats financiers.

Pourtant, en termes relatifs, les sociétés commerciales interrogées dans notre panel ne sont pas en reste : 3 sur 4 d'entre elles affirment faire un lien entre les principes de l'économie sociale et leur stratégie d'affectation des résultats.

Par ailleurs, il semble cohérent de noter que **7 coopératives sur 11 voient un lien avec le principe de la « primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus »** et que **10 ASBL sur 26 voient un lien avec le principe du « service à la collectivité ou aux membres »**.

En ce qui concerne les agréments, il est intéressant de noter que les organisations en possédant un (70% soit 23 entités / 33) semblent relativement plus enclines à voir un lien entre les principes de l'économie sociale et leur décision d'affectation des résultats financiers que celles n'en ayant pas (50 % soit 6 entités / 12). On peut supposer que le fait d'avoir un agrément fait que ces entrepreneurs sont plus souvent interpellés sur la question, que cela soit dans des documents administratifs ou à travers des demandes de leurs fédérations.

Les croisements avec d'autres paramètres (taille, ancienneté, années bénéficiaires...) ne semblent pas apporter de lecture pertinente pour l'objet qui nous intéresse.

5.2.5 Autres pistes de réflexion

Enfin, la question « Autres pistes de réflexion que vous proposez sur la question de l'affectation des résultats financiers » a permis de dégager quelques idées. En termes de nombre, plus de la moitié des répondants (25 répondants / 45 au total) ont utilisé cette question ouverte pour donner des idées sur la manière dont ils fonctionnent.

Nous avons tenté de regrouper ces réflexions en cinq sous-ensembles : **processus décisionnel, aspect financier, aspect social, aspects stratégiques de l'entreprise et autres**.

Quantitativement, les répondants ont le plus souvent utilisé cette question ouverte pour expliquer :

- des aspects stratégiques de leur entreprise (9 répondants / 25 réponses),
- leur *modus operandi* en termes de processus décisionnel (5 répondants / 25 réponses),
- des avis sur des aspects financiers (4 répondants / 25 réponses),
- des questions sociales (4 répondants / 25 réponses) et
- d'autres réflexions, n'ayant pas directement trait au sujet (3 répondants / 25 réponses).

Cette partie nécessite une analyse qualitative des réponses avancées, le nombre de réponse étant trop restreint pour tirer de véritables tendances. Nous verrons donc cela dans la prochaine partie.

5.3 Analyse de l'information qualitative

Comme déjà mentionné, l'échantillon étant restreint, l'analyse ne peut être considérée comme véritablement représentative du secteur de l'économie sociale, mais elle sert certainement à en donner des caractéristiques. Dans cette partie, nous chercherons à tirer des enseignements par une analyse qualitative des réponses apportées par les entrepreneurs interrogés.

5.3.1 Modalité de décision de l'affectation des résultats financiers

5.3.1.1 Pas de lignes directrices – qui décide ?

Parmi les 33 entités ayant répondu au questionnaire qui ne possèdent pas de lignes directrices, voyons de plus près qui prend les décisions et comment.

Les réponses ont été plus nombreuses sur « qui » prend les décisions. Six d'entre elles suivent le schéma légal habituel, soit **la direction propose une affectation des résultats financiers, le CA valide et l'AG décide**.

La grande majorité (17 / 33 répondants) suit à peu près ce schéma, en ajoutant des acteurs, tel le réviseur, le comptable ou le directeur financier, ou en omettant l'un d'entre eux, le CA, l'AG ou le directeur dans la réponse. Il semblerait que le véritable pouvoir de décision se trouve souvent dans les mains de la direction même si certains mentionnent plutôt le conseil d'administration.

Trois entités disent travailler « en famille ». Un entrepreneur, plus particulièrement, mentionne : « *je suis le gérant, le CA et l'AG sont des membres de ma famille, ils n'ont donc pas vraiment d'influence sur l'affectation des résultats* ». Cette manière d'opérer est tout à fait contraire aux principes de l'économie sociale mais on peut espérer que ceux-ci se reflètent dans d'autres aspects que l'affectation des résultats financiers.

Enfin, six organisations n'ont rien précisé.

5.3.1.2 Pas de lignes directrices – comment sont prises les décisions ?

Les réponses concernant le « comment » des décisions prises sont moins fréquentes. Trois entités expliquent leur manière de faire : l'une souhaiterait investir, l'autre dit affecter ses résultats à des fonds pour pérenniser l'emploi et à la dernière limite à ses réserves : « *Étant ASBL au service des communes et citoyens, il va de soi que nos réserves sont minimales (30.000 € sur nos comptes actuellement)* ». Ce dernier commentaire laisse supposer une confusion entre le fait de faire des bénéfices et de les affecter en réserves, qui n'est pas contraire au statut d'ASBL, ni aux principes de l'économie sociale...

5.3.1.3 Existence de lignes directrices – qui décide ?

Analysons maintenant les 12 organisations ayant effectivement des lignes directrices. Les réponses sur qui prend les décisions sont moins variées. La moitié d'entre elles suivent toutes à peu près le schéma habituel déjà mentionné : **la direction propose une affectation des résultats financiers, le CA valide et l'AG décide**. Il semblerait que le réel pouvoir décisionnel soit pour environ un tiers de cette moitié, la direction, un autre tiers, le conseil d'administration et le dernier tiers, l'assemblée générale. Enfin, l'autre moitié des répondants n'apporte pas de précisions particulières.

5.3.1.4 Existence de lignes directrices – comment sont prises les décisions ?

En revanche, en ce qui concerne la manière de prendre les décisions d'affectation, les réponses sont plus explicites. Deux entités renvoient à leurs statuts. La première organisation affecte ses bénéfices selon ses règles : « au moins 5% au moins à la réserve légale, 20% pour un fonds de réserve extraordinaire et le surplus au but social poursuivi ». La seconde affecte également 5% en réserve légale, le solde servira d'abord au remboursement des parts démissionnaires et le solde restant éventuel au but social poursuivi.

Les autres organisations ayant répondu se donnent la peine d'expliquer brièvement leur affectation habituelle :

- « 1° fonds affecté en réserve pour passif social calculé sur un % de la masse salariale, 2°

fonds affecté pour équipement et développement utilisé depuis le déménagement de l'ASBL en 2006 »,

- *« 5 % à la réserve légale - dividende suivant l'indice santé limité à un taux entre 1.5 et 2.5 % - solde mis en résultats reportés »,*
- *« environ 1/3 réserves, 1/3 pour investissements, 1/3 primes exceptionnelles pour l'ensemble du personnel »*
- *« On affecte 25% du bénéfice net (hors opérations d'urgence) à la réserve pour passif social. Aussi, nous faisons le décompte annuel de tous les dons affectés non dépensés: ces dons sont affectés aux fonds dédiés aux projets. »*

La réserve pour passif social, qui sert à assurer l'ensemble des engagements pris à l'égard des salariés (pension, retraite, complément de retraite, indemnités de licenciement ou de fin de carrière...) ainsi que l'investissement en matériel et équipement semblent être les préoccupations les plus importantes de ces organisations.

5.3.2 Liens avec les principes de l'économie sociale

Nous avons vu que les principes de l'économie sociale les plus cités ex-æquo sont la « primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus » (17 fois / 52 principes cités) et le « service à la collectivité ou aux membres » (17 fois / 52 principes cités). Le principe de « décision démocratique » (10 fois / 52 principes cités) et celui « d'autonomie de gestion » (8 fois / 52 principes cités) sont également mentionnés mais en moindre mesure.

Par la « **primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus** », les répondants expriment deux grandes idées. La première concerne directement les salariés : « *Notre objectif est avant tout la mise au travail de personnes handicapées* » ou « *le but social est de réinsérer les personnes* ». Toujours dans cette première idée, d'autres répondants mettent en avant les mesures prises qui, selon elles, montrent la primauté des personnes sur le capital, par exemple :

- un « *montant est alloué annuellement à l'encadrement des travailleurs* »
- ou encore dans une entreprise de titre-service des « *réunions de motivation sont payées aux salariés* ».

La deuxième idée concerne la distribution de dividendes : plusieurs répondants affirment ne pas en distribuer ou alors de manière limitée. Une autre entité explique son système : « *pas de dividendes mais affectation d'une partie du résultat via le plan Bonus fiscalement avantageux pour les travailleurs et pour l'assurance groupe* ». Cette citation montre toutefois une double confusion de la part du répondant : d'une part, une confusion entre la rémunération du travail versus verser des dividendes aux coopérateurs et, de l'autre, une confusion entre une dépense dans le compte de résultat avant l'affectation des résultats versus une opération après l'affectation des résultats.

En ce qui concerne le « **service à la collectivité ou aux membres** », de nouveau, deux grandes idées se dessinent. La première regroupe la volonté de créer de l'emploi :

- « *création d'emploi pour réinsertion* »,
- « *gestion en "père de famille" pour pérenniser l'emploi* » ou
- « *idée est de garder le personnel* ».

La seconde vise à l'amélioration ou la consolidation des conditions des travailleurs :

- « *modernisation des outils de travail* » et
- « *Les bénéfices, si il y en a, sont entièrement consacrés au projet soit via la provision pour projet ou pour passif social* ».

Pour ce qui est de la « **décision démocratique** », peu de commentaires ont été apportés. Via téléphone, les répondants semblaient souvent hésiter sur comment expliquer ce principe.

Une remarque intéressante sur ce point est celle d'une ASBL, sur la manière dont les décisions d'affectation sont prises. Elle explique ainsi sa manière d'appliquer le principe de décision démocratique : « *La proposition d'affectation des résultats est discutée et validée par l'équipe avant d'être présentée au CA. Celui-ci est composé de 6 membres de l'équipe et de 4 personnes extérieures. On essaie de fonctionner de la manière la plus démocratique possible à tous les niveaux de fonctionnement de l'ASBL.* »

Enfin, une ETA mentionne le fait d'inviter les salariés à s'exprimer, bien qu'ils ne puissent pas voter : « *les coopérateurs ont le pouvoir votal et les travailleurs peuvent s'exprimer en AG même s'ils ne peuvent pas voter* ».

Le principe « **d'autonomie de gestion** » se traduit pour les uns par une indépendance par rapport aux pouvoirs subsidiaires :

- « *on travaille comme une entreprise pour ne plus dépendre des subsides* » ou encore
- « *le renforcement de la structure financière permet de constituer des réserves et d'avoir accès aux crédits bancaires* ».

Pour les autres, il s'agit de prendre les décisions en interne sans influences extérieures :

- « *on gère de manière indépendante la manière d'affecter notre résultat* » ou
- « *nous fonctionnons en autogestion* ».

A l'énoncé de ce principe, les répondants par téléphone ont souvent demandé des précisions sur sa signification.

5.3.3 Pistes de réflexions

Celles-ci proviennent de la question ouverte « Autres pistes de réflexion que vous proposez sur la question de l'affectation des résultats financiers ». Nous avons classé ces réflexions dans quatre différents sous-ensembles, laissant de côté le cinquième regroupant les « autres ».

Dans le premier sous-ensemble « **stratégie d'entreprise** », la notion qui revient le plus souvent est la **volonté de l'entrepreneur de pérenniser son entreprise, son activité, donc le travail de ses travailleurs**. Nous relevons trois fois l'expression « *pour faire du social il faut de l'économique* ». La pérennisation d'entreprise passe, selon eux, par l'investissement dans l'outil ou les infrastructures et, éventuellement, par l'amélioration des conditions salariales. L'affectation des résultats financiers doit donc servir cette cause économique afin de pouvoir accomplir sa mission sociale. Une organisation mentionne le fait de mettre un maximum de résultats dans les réserves immunisées⁸ afin de faciliter les embauches du fait d'un volant de trésorerie plus conséquent.

Dans le sous-ensemble « **processus décisionnel** », nous avons récolté des commentaires sur la manière de gérer les résultats financiers. Ainsi, une ETA rapporte qu'il « ne faut être ni trop riche, ni trop pauvre » dans son bilan financier et une EFT souhaite de maintenir l'équilibre entre la constitution de réserve et l'utilisation des subsides.

Une ASBL justifie le fait de **constituer des réserves pour des raisons de trésorerie** : d'abord pour « *assurer les retards de paiement des subsides et particulièrement du Fonds Social Européen, puis se donner des moyens d'investissement dans de nouveaux projets et enfin se prémunir pour des années en pertes* ».

Enfin, une autre ASBL trouve que : « si une ASBL fait trop de bénéfices, il faudrait restituer l'argent

⁸ Cette réserve est exonérée de tout impôt tant que la société ne l'utilise pas. (http://www.ucm.be/ucm/ewcm.nsf/_424D801FECFA99A3C1256E29004F0C8B?opendocument)

à l'État et donc finalement au citoyen. » !

Dans le sous-ensemble « **aspect financier** », deux organisations reprennent le thème des dividendes sous différents angles. La première pourrait envisager une redistribution le jour où elle serait bénéficiaire. La seconde invite ses travailleurs ayant un an d'ancienneté à devenir coopérateurs et donc à recevoir des dividendes si l'organisation dégage des bénéfices. Toutefois, en tant que SCRLFS, notons que ce dernier répondant, par la mesure énoncée, ne fait en fait que respecter le cadre légal de son statut juridique.

Dans le sous-ensemble « **aspect social** », différentes actions sont mises en place ou en cours de réflexion pour le futur. Une coopérative dit mettre en commun une partie de l'épargne pour des projets à finalité sociale. Une SCRLFS limite son dividende à 6% pour mieux suivre son but social. Cette dernière affirmation est aussi intéressante car le répondant pense faire une concession en limitant le bénéfice patrimonial direct à 6% alors qu'il respecte en fait le cadre légal de la société à finalité sociale⁹.

Du côté des possibilités futures, une organisation souhaiterait venir en aide à des ASBL si ses propres résultats étaient positifs. Enfin, réflexion plus poussée, une entité aimerait influencer ses fournisseurs à pratiquer la réinsertion de main d'œuvre moins qualifiée.

5.4 Autres remarques connexes

5.4.1 Groupement de divers statuts juridiques et / ou filialisation

Certaines entités des répondants font partie d'un regroupement de statuts juridiques. En effet, le groupement de divers statuts juridiques (par exemple ASBL et SCRLFS) peut induire notamment des transferts / prêts d'argent d'une structure à l'autre. Ces structures de différents statuts juridiques rendent dès lors plus complexe la lecture de l'affectation des résultats financiers, qui demanderait une analyse de l'ensemble des structures liées.

De même, on remarque un phénomène similaire dans les groupements de plusieurs filiales. Il pourrait être intéressant de faire de plus amples recherches pour savoir pourquoi de tels groupements sont construits et d'en comprendre les avantages et inconvénients.

5.4.2 Changements de statuts

Quelques-unes des entités ayant répondu à notre enquête ont changé de statut juridique au cours de leur vie. Notamment dans le monde des ETA, certaines ASBL, nées dans les années 1970, se convertissent, dans les années 1990, en SCRLFS pour mieux atteindre leurs buts sociaux et économiques. Elles pensent ainsi être plus crédibles, en particulier aux yeux des clients. Notons que dans certains cas précis, c'est même davantage, par exemple, les ETA luxembourgeoises qui pour prester au Grand Duché doivent être en société commerciale.

5.5 Conclusions sur les résultats belges

Cette enquête portant sur l'affectation des résultats financiers dans l'économie sociale en Belgique francophone a permis de mettre en exergue certains éclairages sur les modalités de décisions. Un échantillon comprenant des entités de divers statuts juridiques, agrément, taille et ancienneté a été interrogé. Bien que celui-ci ne soit pas parfaitement représentatif du secteur, il semble bien donner un aperçu des tendances.

Ainsi, quantitativement, la grande majorité des répondants (89 % - 33 sur 37 réponses pertinentes des 45 répondants) ont récemment (en 2009 et / ou 2010) expérimenté au moins une année bénéficiaire mais seuls 53 % de ces bénéfices enregistrés (39 sur 74) sont significatifs. Si on

⁹ En effet, ce taux est fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 1996 en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération, M.B., 7 décembre 1996.

regarde l'année 2009, 68 % des répondants (25 sur 37) ont été bénéficiaires. Ce pourcentage correspond à celui de l'économie sociale dans son ensemble où 66 % des entités ont eu un résultat bénéficiaire en 2009¹⁰.

Environ un quart (12 entités / 45 entités interrogées) des entrepreneurs de l'économie sociale interrogés ont des lignes directrices sur la manière d'affecter leurs résultats financiers. Cette information, combinée avec le nombre d'année bénéficiaires nous permet de poser l'hypothèse que les organisations ayant franchi le pas de la formalisation des procédures d'affectation semblent l'avoir fait car la question s'est posée concrètement au cours des derniers exercices. Du chemin reste à faire, puisqu'une majorité des entrepreneurs interrogés affirme ne pas avoir de lignes directrices en la matière.

Tous statuts juridiques confondus, ce sont les deux éléments, « certaines subventions, subsides ou reconnaissances » et la « politique d'investissement matériel / immeuble », à forte dimension économique, qui sont les plus cités comme influençant la manière dont sont affectés les résultats financiers.

Une majorité d'organisations, 71% soit 29 entités sur 41 ayant répondu, considèrent avoir au moins un lien entre les principes de l'économie sociale et leur stratégie d'affectation des résultats.

Les principes de l'économie sociale les plus cités sont ex-æquo la « primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus » et le « service à la collectivité ou aux membres ». Ces choix laissent supposer une compréhension plus évidente et / ou une application plus facile de ces principes à la décision d'affectation des résultats financiers.

Que les organisations aient des lignes directrices concernant leur manière d'affecter les résultats financiers ou non, c'est le schéma légal habituel (la direction propose une affectation, le CA valide et l'AG décide) qui prévaut.

Quant aux bénéfices, il semblerait qu'ils soient le plus souvent utilisés, à part les mises en réserve, pour gérer le passif social de l'entreprise et / ou pour investir dans du matériel nécessaire à l'activité de celle-ci. La mise en réserve, qu'elle soit légale, pour constituer une bonne trésorerie ou pour moins ressentir les soucis des années en perte, reste une priorité dans l'affectation des bénéfices.

Enfin, la façon dont certains entrepreneurs gèrent leur organisation, en ce compris leur manière d'affecter les bénéfices, est clairement orientée vers le rendement afin de poursuivre le but social.

Cette étude montre un certain déficit de réflexion sur l'affectation des résultats financiers par les entrepreneurs de l'économie sociale en Belgique francophone. Certains entrepreneurs y réfléchissent de manière concrète, mais comme on nous l'a mentionné, d'autres entrepreneurs appliquent les principes de l'économie sociale dans d'autres domaines que celui de l'affectation des résultats financiers.

Cette approche de l'économie sociale est dès lors assez différente d'une approche se basant prioritairement sur la notion d'affectation des bénéfices ; mais comme les réponses semblent l'indiquer, nous ne sommes pas non plus dans une vision de l'économie sociale entièrement dédiée à et justifiée par la création d'emplois pour des publics défavorisés. La réalité semble plus complexe, et plus en phase avec la diversité d'un « secteur » souvent difficile à définir.

¹⁰ Chiffres de l'exercice 2009 fournis par l'Observatoire de l'économie sociale.

6 Analyse des résultats français

6.1 Descriptif de l'échantillon

Avant de décrire l'échantillon, il est intéressant de voir quelle est la répartition des entités qui consistent l'économie sociale dans la zone étudiée, soit la Région Nord-Pas-de-Calais. Ce sont les associations qui sont largement majoritaires (87 %), puis les coopératives (10 %) et les mutuelles (3%). Les fondations sont très minoritaires (moins de 1%).

Tableau 11 - Répartition de l'économie sociale par entité juridique en Région Nord-Pas-de-Calais en 2008¹¹

	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations	Total
Nombre d'établissements employeurs	8.893	990	342	47	10.272
Pourcentage d'établissements employeurs	87%	10%	3%	0%	100%

Les personnes interviewées sont toutes impliquées dans des structures de l'économie sociale : soit elles travaillent dans leur service de comptabilité, de communication ou y gèrent des projets, soit elles font partie de leur conseil d'administration.

De part leur travail ou leurs engagements, elles sont donc à même d'apporter un éclairage intéressant sur la manière dont sont affectés les résultats financiers dans l'économie sociale en France.

¹¹ Région Nord-Pas de Calais : L'Economie Sociale et Solidaire, édition 2010, disponible sur Internet : <http://www.cressnpdc.org/IMG/pdf/ElementsQuantiQuali-Region2010.pdf>

Tableau 12 - Descriptif de l'ensemble des personnes-ressources interviewées en France

	Fonction	Echange d'information majoritairement avec ce(s) type(s) d'entités	Rôle bénévole	Expérience avec l'(es) entité(s) actuelle(s)
1	Directeur conseil, gestion et comptabilité	Associations	Administrateur dans une association	7 ans
2	Chargée de relations avec les associations	Associations	Administratrice dans une association	2 ans
3	Expert-comptable et commissaire aux comptes	Associations et coopératives	Administrateur dans deux associations	11 ans
4	Directrice	Associations, entreprises individuelles et classiques (SARL, EURL)	Administratrice dans une association	16 ans
5	<u>Deux entretiens :</u> Président Ex Président et vice-président	Associations, coopératives, mutuelles Mutuelle	Président et administrateur dans mutuelles et associations	20 ans
6	Chargée de mise en œuvre du dispositif local d'aménagement	Associations		7 ans
7	Juriste droit coopératif et économie sociale	Coopératives, associations et mutuelles	Membre de l'AG dans une coopérative	5 ans

Ainsi, le panel de personnes interviewées est en contact avec trois des quatre entités juridiques citées dans la définition de l'économie sociale à laquelle se réfère la CRESS : les associations, les coopératives et les mutuelles. Aucun des interviewés ne nous a fait part d'expérience avec les fondations. L'un d'entre eux conteste même l'appartenance des fondations au secteur de l'économie sociale : « Pour moi, l'économie sociale se limite aux entités suivantes : associations, mutuelles et coopératives. Je base cette affirmation sur le décret de la création de la délégation à l'économie sociale¹² datant de 1981. En effet, les fondations ont plus un rôle de mécénat. »

Aussi, on remarque que les connaissances des répondants portent en premier lieu sur les associations (7 répondants sur 7 au total), puis sur les coopératives (3 répondants sur 7 au total) et enfin sur les mutuelles (2 répondants sur 7 au total), ce qui reflète assez fidèlement les proportions de l'économie sociale en Région Nord-Pas-de-Calais.

Enfin, nous avons parfois mené des « double-entretiens » avec les répondants car ils ont bien voulu répondre pour leur entité en particulier (d'où parfois des réponses bien tranchées) et aussi sur leur ressenti par rapport aux contacts qu'ils ont avec différentes entités de l'économie sociale (donc parfois des réponses plus floues ou plus générales). Dans un cas, indiqué dans le tableau ci-dessus, nous avons interviewé la même personne sur deux de ses fonctions bien distinctes : président d'association, d'une part, et ex-président de mutuelle, d'autre part.

6.2 Analyse des entretiens semi-directifs

¹² Décret 81-1125 du 15 décembre 1981 portant sur la création d'une délégation à l'économie sociale, article 3.

Nous proposons de diviser l'analyse des résultats des entretiens semi-directifs en quatre parties :

- les modalités de décision de l'affectation des résultats financiers,
- les éléments d'influence dans les décisions d'affectation,
- le lien avec le fait de faire partie de l'économie sociale et
- les autres pistes de réflexions diverses et variées.

Pour chaque problématique, le cas échéant, nous subdiviserons les réflexions par type d'entité : association, coopérative et mutuelle.

6.2.1 Modalités de décision de l'affectation des résultats financiers

6.2.1.1 Associations

A la question « *qui prend les décisions d'affectation des bénéfices ?* », souvent la première réaction concernant les **associations** est de mentionner qu'il y a peu de bénéfices.

C'est ensuite le **schéma décisionnel habituel** qui est mentionné : les **gestionnaires proposent une affectation des bénéfices, celle-ci est discutée au conseil d'administration et une décision est prise en assemblée générale**.

Selon les répondants, il se trouve que le noyau décisionnel peut être dans les trois instances ou une combinaison de celles-ci :

- Assemblée générale : « réellement décidé en AG », « logiquement l'AG pour l'affectation », « AG a le dernier ressort »
- Conseil d'administration : « globalement les décisions se prennent au CA », « L'affectation des résultats financiers est une question peu débattue en AG, plutôt une question de CA. Ce n'est pas un sujet qui fait vibrer. », « débattu en CA »
- Gestionnaires / comptabilité : « La comptabilité préempte le périmètre de décision de l'AG. »
- Dernier cas de figure, une réponse tranchée ne semble pas possible : « le CA et l'AG », « bureau, CA, AG », « en général, les gestionnaires sont des directeurs(trices) qui travaillent en étroite collaboration avec le trésorier ou le président de l'association pour élaborer la proposition qui sera faite au CA puis à l'AG. »

La question « *Comment sont-elles prises ?* » entraîne souvent une explication du schéma habituel : les gestionnaires proposent une affectation aidés ou non par leur comptable, ces affectations sont soumises au CA comme points à débattre et une décision finale est prise par l'AG.

Nous avons trouvé intéressante une remarque d'un répondant qui classe à ce propos : « *Selon mon expérience, il y a deux cas de figure. Dans le premier cas de figure, les membres du CA sont les mêmes ou presque que ceux de l'AG donc le périmètre décisionnel est similaire entre les deux organes. Dans le deuxième cas, il y a significativement moins de membres dans le CA que dans l'AG, et souvent alors les membres de l'AG voient l'affectation des résultats comme un non-sujet.* » Selon ce répondant, il y a un certain désintérêt, le sujet de l'affectation des résultats n'est pas considéré comme important pour l'AG.

Une répondante a mis en avant l'importance du travail des administrateurs-bénévoles et la responsabilité des gestionnaires des associations à savoir les garder impliqués et motivés pour éviter des « fonctionnements pathogènes » des CA.

Une autre déclare que la taille des associations peut aussi jouer sur la manière de prendre des décisions. Selon elle, « dans les toutes petites associations, c'est comme un cocon, toutes les décisions sont prises ensemble entre salariés, direction, CA et AG » contrairement aux plus

grandes qui suivent alors le schéma habituel.

Concernant la question « *Est-ce une procédure formelle ? Ou les décisions se prennent-elles de manière ponctuelle ?* », la plupart des répondants sont catégoriques : **les associations n'ont, pour la grande majorité, pas de document écrit décrivant les modalités d'affectation des résultats**. Ce n'est pas un thème repris dans les statuts et cela provient probablement du fait du but de non-lucrativité des associations. Par ailleurs, comme le mentionne un répondant, la loi sur les associations de 1901 ne prévoit rien spécifiquement sur la manière d'affecter les résultats. Il n'y a donc pas de contrainte légale en la matière. Ce sont donc dans la plupart des cas, des décisions ponctuelles, qui sont discutées lorsque la question se pose.

Quatre répondants nous ont toutefois signalé l'existence d'accords d'intéressement pour les salariés des associations. Ces accords guident en partie l'affectation des résultats et se font en général à trois conditions. Si :

- 1) Il y a des résultats positifs
- 2) Les besoins en fonds de roulement sont comblés
- 3) Les objectifs, définis au préalable pour les salariés, sont atteints.

Ce doit être un intérressement collectif et il ne doit pas concerner la totalité des bénéfices.

Enfin, un répondant mentionne comme document écrit un « *plan stratégique de l'association* » élaboré par les salariés qui évoquerait la modalité d'affectation des résultats financiers.

6.2.1.2 Coopératives

Concernant les **coopératives**, on peut coupler les questions « *Dans votre expérience, qui prend les décisions d'affectation des bénéfices* » et « *Comment sont-elles prises ?* », celles-ci n'apportant pas de réponses significativement différentes. **Les répondants ne tranchent pas sur qui prend réellement ces décisions** : « le noyau décisionnel est propre à chaque structure », « Les décisions en AG peuvent être très largement discutées ou n'être qu'une chambre de validation. ». Il en ressort toutefois que l'affectation des bénéfices est un sujet qui suscite plus de discussions que dans les associations. On peut penser que ceci est dû au fait que les modalités d'affectation sont décrites dans leurs statuts et / ou que les coopératives sont plus souvent bénéficiaires que les associations.

Par ailleurs, un répondant signale la possibilité de problème de gouvernance au sein de CA de grosses structures coopératives : « en théorie, les administrateurs sont tous sur un pied d'égalité mais en pratique c'est différent. Les résolutions à discuter au CA sont préparées par des cadres-supérieurs ou 'super-sup' comme on les surnomme. Du fait de leurs fortes compétences, ils influencent les administrateurs et en fin de compte ce sont eux qui prennent des décisions. Quand la présentation des résultats financiers est très compliquée, il arrive que les CA et AG de grosses coopératives ne font plus que valider les propositions. » Dans ces cas de figures, il semblerait que le noyau décisionnel se trouve plutôt dans les mains des gestionnaires.

A la question « *Est-ce une procédure formelle ? Ou les décisions se prennent-elles de manière ponctuelle ?* », **il semble clair pour les répondants que la thématique de l'affectation des résultats découle du statut juridique de la coopérative**, c'est donc une procédure formelle.

En effet, bien qu'on ne parle pas de distribution de « dividendes » en France, terme réservé aux entreprises classiques, il existe toutefois un système de redistribution des bénéfices aux membres des coopératives. Cette **possibilité de redistribuer est précisée dans les statuts juridiques types** des diverses formes de **coopérative**, et également dans les statuts mêmes de chaque coopérative. Les répondants expliquent cette redistribution dans les citations ci-dessous :

- « *Les coopératives ont des parts sociales qui peuvent être rémunérées par un intérêt (géré par une règle légale) et une ristourne.* »

- « 1) intérêt sur les parts sociales : au taux moyen de rendement des obligations (TMRO), actuellement autour de 4% calqué sur les sociétés privées (sauf pour les SCIC) et 2) ristourne : rémunération proportionnelle du membre selon ses activités coopératives »

Un répondant mentionne aussi que la vision du leader de la coopérative peut influencer la politique de redistribution : « *Par exemple, par rapport au fait d'accorder un intérêt sur les parts sociales, pour certains cette option est vue comme diabolique et contraire à l'esprit coopératif. D'autres trouvent cela correct, cela permet une petite rétribution et de pouvoir se comparer aux livrets d'épargne.* »

Ces manières de faire varient selon les coopératives mais sont guidées par la législation de chaque forme de coopérative (ex. SCOP, SCIC etc...). Ainsi, pour les SCOP, la loi prévoit que 15 % des excédents au minimum doivent aller dans une réserve légale, 25 % au minimum pour la ristourne, 33,3% maximum pour les intérêts et un pourcentage à définir dans les statuts pour le fonds de développement alors que pour les SCIC, les ristournes sont interdites et l'intérêt, sans limite de taux, est la seule rémunération possible.

6.2.1.3 Mutuelles

Pour ce qui concerne la question « *Dans votre expérience, qui prend les décisions d'affectation des bénéfices ?* », il semblerait que le **schéma décisionnel habituel** soit celui qui est suivi en pratique : les **gestionnaires proposent une affectation des bénéfices, le CA valide et l'AG décide**. Comme le précise un répondant : « *ce sont les élus, qui sur proposition du directeur général prennent ces décisions.* » Les élus sont les personnes formant le CA et l'AG.

A la question « **Comment sont-elles prises ?** », un répondant nous explique les éléments décisionnels suivants : « D'abord on fait un 'report à nouveau' (RAN) et on met en réserves selon des normes légales. Ensuite viennent les décisions tarifaires : c'est la marge de manœuvre. Il est possible de faire une ristourne, quand on est bénéficiaire, ou un rappel, quand on est déficitaire, aux sociétaires¹³. Mais en général, on préfère jouer sur la cotisation annuelle car c'est plus facile à expliquer que la ristourne et le rappel au grand public. S'il y a de grands excédents, il arrive que nous décidions de rendre tout de suite aux sociétaires, mais cela ne se fait qu'exceptionnellement. » Ainsi, après avoir **sécurisé l'avenir des fonds propres, les bénéfices viennent moduler la tarification de la mutuelle** pour l'année suivante.

Enfin, par rapport au questionnement « **Est-ce une procédure formelle ? Ou les décisions se prennent-elles de manière ponctuelle ?** ». Les répondants nous ont parlé de **différents documents écrits influençant la manière d'affecter les bénéfices**. Tout d'abord, il y a les **statuts de la mutuelle** où sont mentionnées les « réserves impartageables¹⁴ ». Ces réserves constituent une source de financement importante de la mutuelle et lui permet d'être plus pérenne.

Puis, dans la **charte**, il peut exister des principes régissant la procédure à suivre. Selon un répondant, en effet : « Nous avons une charte de fonctionnement révisée et approuvée dans un congrès d'associés, de manière solennelle. Elle reprend le projet mutualiste, et les grandes orientations sont décidées. Par exemple, quels types de services offrir ? Ceci peut influencer la manière dont on affecte les excédents. »

Finalement, un répondant mentionne aussi la **réglementation** comme procédure écrite, certes externe, mais qui oriente en partie la manière dont sont affectés les excédents : « La réglementation permet d'avoir une gestion saine. La mutuelle peut à ce moment décider d'avoir

¹³ Un sociétaire est un souscripteur d'un contrat d'assurance qui a été proposé par un assureur mutualiste.

¹⁴ Les réserves impartageables sont les fonds issus des bénéfices affectés durablement à l'entreprise elle-même pour assurer son développement ou renforcer sa trésorerie. Dans les entreprises de l'économie sociale, les réserves sont impartageables : elles ne peuvent ni venir augmenter le capital social ni être redistribuées. Définition tirée du site CRES Ile-de-France : <http://www.economie-sociale.coop/index-economie-sociale/reserves-impartageables.htm>

des fonds propres au-delà des normes réglementaires pour répondre aux besoins mais peut aussi être innovante. »

6.2.2 Éléments d'influence dans les décisions d'affectation des résultats

6.2.2.1 Associations

Dans un contexte où les subventions se réduisent alors que la crise augmente les besoins sociaux, le mot 'efficience' et 'rationalisation' jusque lors peu usités dans le monde associatif prennent leur importance dans le discours des répondants. On nous explique également que les pouvoirs publics veulent diminuer le nombre de leurs interlocuteurs pour réduire leurs frais de fonctionnement.

Aussi, comme l'explique un répondant, « *ces soucis contraignent les gestionnaires des associations à vouloir économiser, et même parfois à devoir licencier. C'est une attitude nouvelle ces dernières années dans le monde associatif.* » Les chiffres illustrent aussi cette tendance car, toujours selon le même répondant, entre « *2009, 2010 et 2011, il y a eu moins de 1% d'augmentation des subventions alors que, sur la même période, selon les conventions collectives, l'augmentation de la masse salariale a été d'environ 1,5%.* »

Nous avons également beaucoup entendu parler de ce qu'un des répondants surnomme « *le complexe de l'excédent* ». Certaines associations tentent de « *planquer les résultats positifs* » par diverses manœuvres pour arriver en fin d'année à un résultat plus ou moins neutre et pour pouvoir renouveler l'année suivante une sollicitation de subvention équivalente. Comme le décrit un répondant, les associations « *craignent d'afficher une relative bonne santé qui pourrait conduire le pouvoir subsidiant à réduire ou supprimer les subventions l'année suivante.* »

Mythe ou réalité ? Les réponses des interviewés portent à croire que c'est un mythe qui dans les dernières années a tendance à devenir une réalité. Effectivement, on nous a rapporté que certains financeurs (notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS)) récupèrent les excédents des associations¹⁵, s'il y en a, à la fin de l'exercice. Cependant, ce n'est pas le cas de tous les pouvoirs subsidiants. Une autre répondante déclare : « *Il faut bien savoir défendre le fait de faire des bénéfices car c'est vite décrié par les collectivités locales.* »

Maintenant que le cadre est posé, voici les réponses des personnes interviewées. Ainsi, les **éléments d'influence dans les décisions d'affectation des résultats peuvent se classer en sept catégories, dont les trois premières sont les plus citées** :

1. **réserves** pour « *apurer des exercices déficitaires antérieurs* », pour « *contrer les années difficiles* », « *pour pouvoir payer une procédure de prudhomme* » ou pour « *augmenter les fonds propres* ».

Un répondant nous explique que l'analyse du rapport 'Resilience of the cooperative business model' s'applique aux associations : « *les entreprises de l'ES ont su résister à la crise car elles sont tellement habituées à ne pas se faire financer. La crise, c'est leur quotidien. Elles se financent bien souvent avec leurs fonds propres.* » Ainsi, la difficulté de financement auprès de tiers (par exemple les banques) peut devenir une certaine forme de force.

2. **politique salariale** (accord d'intéressement)

Une répondante affirme effectivement : « *La politique salariale est un grand élément d'influence : les gens qui travaillent dans notre association ont souvent BAC+5 et nos salaires sont bas comparés, par exemple, à ceux de la finance solidaire et bien sûr beaucoup plus bas que ceux des banques classiques (qui cherchent le même type de profil). Donc les bénéfices sont*

¹⁵ En revanche, et ce du moins jusqu'en 2010, l'ARS reprend aussi les déficits justifiés. Un répondant nous signale que les déficits ne seront plus repris en 2011.

redistribués aux salariés selon des accords d'intéressement en assurant une trésorerie minimum (5,5 mois de dépenses en fonds propres). »

3. investissements : « pour financer de nouveaux services », « pour assurer de nouvelles prestations », « pour être sûrs de pouvoir rester innovants sur les produits proposés »

Ainsi, on nous explique « Si on ne trouve pas de financement pour une innovation, on pourrait envisager de prendre sur nos fonds propres. »

4. primes : « pour assurer un départ retraite », « pour pourvoir payer une prime à un salarié partant après un CDD »

5. formation du personnel

6. dons : « Il arrive que des excédents mis en réserves soient 'prêtés' à une autre association en difficulté (dans un même groupement d'associations). C'est alors plutôt un don car on n'attend pas de remboursement. », cotisations (minimes) à des organisations caritatives

7. épargne : « Il peut arriver que les excédents soient mis sur un livret d'épargne ou un compte d'épargne, mais il est rare que des placements soient faits (ceux-ci étant considérés comme trop peu liquides et trop longs en démarches). »

6.2.2.2 Coopératives

Concernant les coopératives, nous avons récolté des réponses moins variées. Un répondant tient le discours suivant : « Les éléments qui influencent la manière d'affecter les bénéfices sont :

- 1) Tout d'abord, il faut qu'il y ait des bénéfices. Dans les petites coopératives, il y en a peu ou pas alors que dans les grosses plus fréquemment.
- 2) C'est un calcul sur l'avenir : les bénéfices sont souvent mis en réserves.
- 3) Le législateur n'autorise pas toutes les affectations.
- 4) L'attitude des décideurs : sont-ils fourmis ou cigales ? L'enjeu est calculé : si la coopérative ne distribue rien, elle paraît peu séduisante aux investisseurs mais elle devrait alors être plus pérenne.
- 5) Les demandes de l'assemblée générale : les membres souhaitent-t-ils ou non être rémunérés ? »

Un autre répondant mentionne pour les coopératives que l'affectation des résultats « dépend de ce qui est prévu dans les statuts de l'entité, de la personnalité du leader, des salariés [coopérateurs] et de leur intéressement à la ristourne. »

On retient donc quatre éléments principaux : la **contrainte légale**, l'**intérêt des membres pour les possibilités de rémunération**, les **règles internes de l'entité**, la **vision du leader** et, enfin, l'**attitude des gestionnaires**.

6.2.2.3 Mutuelles

En ce qui concerne les **mutuelles**, les éléments qui peuvent influencer la manière dont sont affectés les bénéfices semblent être principalement la **tarification des cotisations** annuelles des membres, les **dettes** qu'a pu contracter l'entité, la **réglementation** et les **placements** des avoirs. Ces derniers, par contre, « ont diminué et n'ont pas pu compenser les tarifs. » pour un des répondants.

De plus, concrètement, vu le côté assurance de la mutualité, ce sont également des **événements externes** qui peuvent influencer les décisions d'affectation. Ainsi, un répondant explique : « la tempête de 1999 où l'assurance-habitation a pris un coup ou, dans l'autre sens, quand il y eu une grande campagne de prévention routière et les accidents automobiles ont baissé. » Dans le

premier cas, les excédents risquent d'être apportés en renfort pour rembourser les multiples sinistres alors que, dans le deuxième cas, ils seront peut-être rendus aux membres via une ristourne ou une diminution des cotisations.

6.2.3 Lien entre le fait de faire partie de l'économie sociale et l'affectation des bénéfices

6.2.3.1 Associations

Cette question a tout d'abord à nouveau attiré des commentaires sur le fait que bien des associations ne font pas ou alors très peu d'excédents : « *Il y a de moins en moins de bénéfices à affecter, les projets sont de plus en plus contraints.* »

Cependant très vite, le **lien entre faire partie de l'économie sociale et la manière d'affecter les bénéfices** semble **évident** pour tous les répondants :

- « *Oui, il y a un lien très fort car les bénéfices vont pour atteindre l'objectif social de l'association et ensuite pour valoriser le travail de ses s.* »
- « *Le lien est évident : l'affectation est fidèle au principe de non-lucrativité et est réinsérée dans l'activité (dépense) ou sert à consolider l'activité en place (mise en réserve)* »
- « *Oui, il y a clairement un lien. [La manière d'affecter les bénéfices] suit la logique de la politique de la maison : les s sont considérés avant le fait de faire des bénéfices. On réinvestit dans le personnel.* »
- « *Oui, car il y a la possibilité de faire un système de participation aux résultats certaines années bénéficiaires. C'est une redistribution aux travailleurs.* »
- « *Le lien majeur est le réinvestissement dans le projet associatif (formations, développement) et la non-lucrativité de l'usage des bénéfices.* »
- « *De manière générale, peut être plus de partage ou en tout cas plus équitable.* »

Pour résumer, le lien se fait sur le **principe de non-lucrativité** de l'usage des bénéfices, c'est-à-dire la non-appropriation personnelle de ceux-ci, le **renforcement de l'activité au but d'utilité sociale ou collective** et la **primauté des personnes et du travail sur le capital** dans la répartition des revenus.

6.2.3.2 Coopératives

Concernant les coopératives, un **lien** mis en avant par une personne-ressource **entre le fait de faire partie de l'économie sociale et la façon d'affecter les bénéfices** est la **manière équitable** de faire cette **répartition** : « *Les coopératives ont des rémunérations mais pas de dividendes, pas d'OPA (offre publique d'achat), pas de délocalisation. Elles sont plus équitables, c'est le fondement de l'économie sociale.* »

6.2.3.3 Mutuelles

Dans le cas des mutuelles, le **lien** est aussi direct selon les répondants et concerne le principe de **non-lucrativité** ainsi que celui de **l'utilité sociale et collective**. Comme le décrit une des personnes-ressources interviewées : « *les mutuelles n'ont pas vocation à faire des bénéfices mais de répondre à des besoins recensés et à l'objet social défini par leur projet mutualiste. L'objectif principal est de réinvestir dans l'activité au service de ses membres.* »

6.2.4 Quelques pistes de réflexion en France

6.2.4.1 *L'entrepreneuriat social*

Le mouvement de l'entrepreneuriat social regroupe des entreprises 'classiques' avec un objet social d'intérêt collectif - sans statut juridique spécifique. Ce mouvement, qui a le vent en poupe, n'a pas de 'complexes' au sujet des bénéfices. Sera-t-il en mesure de faire évoluer la question des bénéfices au sein des organisations de l'économie sociale ?

6.2.4.2 *Le développement de l'économie sociale pour pallier au retrait de l'Etat*

De nombreuses **entités de l'économie sociale réalisent des services qui, en théorie, devraient être fournis par les pouvoirs publics.**

Certains exemples sont probants comme celui des mutuelles de santé qui remboursent de plus en plus les médicaments et les actes médicaux du fait des baisses de remboursement de la sécurité sociale. Cette évolution oblige les mutuelles à augmenter les cotisations et donc joue sur la manière d'affecter les bénéfices. Le risque à tembre est de marginaliser une frange de la population qui ne sera plus en mesure de payer ces cotisations

6.2.4.3 *L'économie sociale versus l'économie classique*

Une entreprise classique a comme objectif de rémunérer au maximum ses propriétaires que ce soit dans une société cotée en bourse ou dans une société familiale. Les **entités de l'économie sociale sont**, selon un répondant, « **plus humanistes** ». Cela veut dire qu'elles respectent les principes mis en avant par l'économie sociale, à savoir :

- la liberté d'adhésion ;
- la mixité des ressources et l'indépendance à l'égard des pouvoirs publics ;
- la gestion démocratique avec le principe ; « une personne, une voix » ;
- la non redistribution individuelle des profits ou redistribution limitée ;
- l'utilité sociale et la solidarité ;
- la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital.

Toutefois, un autre répondant parle du **principe de non-lucrativité**, qui peut être, d'un côté, un **principe noble de l'économie sociale** mais peut aussi avoir le revers de ne pas aiguiller la performance : « Faire partie de l'économie sociale induit la non-lucrativité. Quand une entité a uniquement un but lucratif, la nécessité de faire des bénéfices est plus prégnante. Ceci peut expliquer le fait que les coopératives ne sont pas toujours très performantes. Il ne faut pas sous-estimer le social mais pas l'économique non plus. »

6.2.4.4 *Financement de l'économie sociale*

L'économie sociale cherche encore à trouver des mécanismes d'autofinancement et de consolidation de ses fonds propres. Pour certains répondants, ces mécanismes internes à l'économie sociale éviteraient le montage de nouvelles entités hors structures comme c'est le cas de filiales d'entreprises de l'économie sociale qui s'érigent en sociétés anonymes. Selon un répondant, l'exemple des coopératives de Mondragón en Espagne pourrait peut-être être une source de références.

6.2.4.5 *Les appels d'offre*

Une autre tendance est celle des **autorités publiques à recourir à des appels d'offre**. Elles font cela dans le but de se couvrir pour ne pas être accusées de provoquer des distorsions dans la

concurrence, c'est une pratique qui paraît sécurisée. Cependant, comme l'explique une des répondante, « *ce sont de nouveaux acteurs, telles les agences d'intérim, qui proposent des services de création d'emploi pendant deux ans puis après, quand l'argent est consommé, cela pose des problèmes car il n'y a pas de suivi* ». C'est un phénomène croissant en France qui pourrait se révéler problématique pour les entités de l'économie sociale car ces dernières sont alors **mises en concurrence avec tous les acteurs du marché**.

De plus, il semblerait que ces appels d'offres vont être rendus obligatoires avec les législations européennes sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG) pour tout service demandé par un pouvoir public. Les subventions actuelles des associations seront alors vraisemblablement conditionnées à l'obtention de ces marchés publics ce qui entraînera moins de sécurité financière pour les organisations.

6.3 Conclusions sur les résultats français

Les entretiens avec des personnes-ressources dans la région Nord Pas de Calais en France sur la manière dont sont affectés les excédents parmi les entités de l'économie sociale nous donnent une série d'apprentissages sur la thématique. Si le nombre de répondants est restreint, au vu de leur bonne connaissance des modalités d'affectation des résultats financiers dans les associations, les coopératives et les mutuelles, ils rendent toutefois un aperçu adéquat de la réalité du sujet.

Ainsi, quant à savoir qui décide des affectations des excédents et comment ces décisions sont prises, nous avons obtenu des réponses par groupe d'entité. Concernant les associations, s'il y a des excédents, c'est le schéma décisionnel habituel qui est généralement usité c'est-à-dire les gestionnaires proposent une affectation des bénéfices, le CA valide et ensuite l'AG décide. Par ailleurs, les associations n'ont, en général, pas de procédure écrite sur les modalités d'affectation des résultats car rares sont celles qui rencontrent fréquemment ce cas de figure.

Pour les coopératives, les répondants n'ont pas tranché sur qui prend habituellement les décisions d'affectation des bénéfices. Il semblerait que les gestionnaires et le leader de la coopérative influencent fortement la décision du CA et de l'AG. En revanche, la thématique de l'affectation des résultats est abordée par procédure formelle vu qu'elle est décrite en grande partie par les statuts juridiques types des coopératives puis affinée dans les statuts mêmes de chaque coopérative.

Enfin, les mutuelles suivent le schéma décisionnel habituel selon lequel les gestionnaires proposent une affectation des bénéfices, le CA valide et ensuite l'AG décide. Ces décisions s'appuient sur trois documents écrits, deux internes à l'entité : les statuts et la charte de la mutuelle ainsi qu'un externe, la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les éléments pouvant influencer la manière dont les excédents sont affectés, ceux-ci diffèrent également selon l'entité en question. Ainsi, les principaux éléments influençant la façon d'affecter les excédents sont, pour les associations, la mise en réserve pour augmenter les fonds propres, la politique salariale et les investissements futurs en services ou produits.

Pour les coopératives, les éléments majeurs qui influencent l'affectation des bénéfices sont la contrainte légale, l'intérêt des membres pour les possibilités de rémunération, les règles internes de l'entité et, enfin, l'attitude des gestionnaires.

Concernant les mutuelles, les éléments qui influencent la manière dont sont affectés les bénéfices sont principalement la tarification des cotisations, les dettes de l'entité, la réglementation, les placements et les facteurs externes.

La dernière grande thématique porte sur le lien entre faire partie de l'économie sociale et les modalités d'affectation des excédents. Bien que tous les répondants, toutes entités confondues, établissent de manière certaine ce lien, nous avons synthétisé les réponses par entité concernée

dans le tableau ci-dessous, car les principes évoqués peuvent différer.

Tableau 13 - Tableau récapitulatif des principes de l'ES cités en lien avec l'affectation des bénéfices par entité

	non-lucrativité	utilité sociale ou collective	primaute des personnes et du travail	équité
Associations	Lien cité	Lien cité	Lien cité	
Coopératives	Lien cité			Lien cité
Mutuelles	Lien cité	Lien cité		

Enfin, une question ouverte sur d'autres pistes de réflexion sur la manière d'affecter les excédents dans l'économie sociale ont permis de mettre en avant quelques tendances observées sur le terrain.

De cette façon, les répondants parlent d'un nouveau mouvement qui tente de concilier les questions économiques et sociales : l'entrepreneuriat social (entreprise 'classique' avec un objet social d'intérêt collectif - sans statut juridique spécifique), qui ne serait pas complexé par le fait de faire des bénéfices.

Par ailleurs, les répondants notent un développement de l'économie sociale pour pallier au retrait de l'Etat dans certains services d'intérêt collectif. Ceci peut alors influencer la manière dont les bénéfices sont affectés dans l'économie sociale.

L'économie sociale est jugée plus humaniste que l'économie classique. En revanche, le principe de non-lucrativité est perçu comme une frein potentiel à la performance financière.

Un autre point de vue est que les entités de l'économie sociale sont toujours à la recherche de mécanismes d'autofinancement et de consolidation de ses fonds propres.

Enfin, une autre tendance remarquée, est que de plus en plus, les autorités publiques ont recours à des appels d'offre. Ce phénomène n'avantage pas les entités de l'économie sociale qui sont alors mises en concurrence avec tous les acteurs du marché.

7 Analyse transfrontalière

7.1 Points communs manifestes entre les résultats des enquêtes belges et françaises

7.1.1 Débats sur le périmètre de l'ES

Des deux côtés de la frontière la délimitation exacte de l'économie sociale est en débat. Le tableau ci-dessous en résume les principales caractéristiques :

Tableau 14 - Comparaison des définitions de l'économie sociale en Belgique et en France

	Belgique francophone	France (Nord Pas de Calais)
Types d'entités	<ul style="list-style-type: none">des sociétés, principalement coopératives,des mutuelles etdes associations	<ul style="list-style-type: none">les coopératives,les mutuelles,les associations etles fondations
Grands principes	<ul style="list-style-type: none">finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ;autonomie de gestion ;processus de décision démocratique ;primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.	<ul style="list-style-type: none">l'utilité sociale ou collectivela mixité des ressourcesla gestion démocratiquela non-lucrativité individuelle

En théorie, les définitions se ressemblent et dans la pratique aussi sauf pour les mutuelles de santé dont les rôles et fonctionnements ont évolué différemment en Belgique et en France. Toutefois, pour mener à bien les enquêtes, nous avons considérés des périmètres de l'économie sociale plus restreints. Ainsi, les organisations appartenant à l'économie sociale en Belgique se sont limitées à la liste des entités suivantes : toutes celles ayant un agrément « économie sociale » des pouvoirs publics, toutes les coopératives agréées pour le Conseil National de la Coopération et toutes les sociétés à finalité sociale.

En France, les connaissances des personnes interviewées ont délimité les apprentissages possibles aux entités coopératives, associatives et mutualistes, laissant les fondations hors de l'étude.

Les résultats des deux pays ont montré que la frontière entre les entités appartenant à l'économie sociale est parfois floue. En Belgique, un répondant recensé sur la liste du périmètre défini, ne considère pas son organisation comme faisant partie de l'économie sociale. En France, un répondant déclare que les fondations ont plutôt un rôle de mécénat. Ces remarques illustrent que les débats de définition et de périmètres se retrouvent partout.

7.1.2 Interprétation des « bénéfices »

En Belgique comme en France, nous avons noté des confusions par rapport à ce qu'englobe le terme « bénéfice ». Ainsi, certains dirigeants d'associations en Belgique, nous ont déclaré « *qu'il ne fallait pas faire de bénéfices* ». De même, certaines personnes-ressources nous ont rapporté avoir entendu dire dans le domaine de l'économie sociale qu'il « *était mal vu de faire des excédents* ».

Ces observations montrent qu'il semblerait y avoir une **confusion entre faire des « bénéfices à des fins d'enrichissement personnel » et faire des « bénéfices pour l'organisation »** que ce soit pour augmenter les fonds propres, assurer une bonne trésorerie, poursuivre le but social de l'entité, etc. Effectivement, c'est le but des bénéfices qui reste incompris. Faire des bénéfices pour

l'organisation reste en accord avec les principes de l'économie sociale et est réellement une nécessité pour pérenniser ces entités.

7.1.3 Schéma décisionnel des modalités d'affectation

On pouvait s'y attendre et c'est confirmé. Une des similitudes qui se dégagent entre les manières de faire dans l'économie sociale en Belgique et en France est le schéma de prise de décision concernant l'affectation des bénéfices.

A quelques exceptions près, liées à la taille ou à quelques dysfonctionnements, ces décisions semblent bien suivre le chemin des instances habituelles : soit **la direction propose des affectations, le conseil d'administration les valide et, en dernier lieu, l'assemblée générale les décide.**

7.1.4 Formalisation des procédures pour les associations concernant l'affectation des bénéfices

Les associations loi de 1901 de France comme les associations sans but lucratif de Belgique ne possèdent pas, dans leur grande majorité, **de document écrit concernant les modalités d'affectation de leurs bénéfices**. Ce sont plutôt des discussions ponctuelles qui régissent cette thématique.

Il est à noter, contrairement à d'autres entités, comme les coopératives par exemple, qu'il n'existe pas de contrainte légale en la matière. Ceci, ajouté au fait que les associations ont un but non lucratif, consolide l'argumentation contre la nécessité absolue d'avoir un tel document. En général, les discussions à ce sujet ont lieu quand il y a une situation bénéficiaire significative, c'est-à-dire quand la question de l'affectation des bénéfices se pose réellement.

7.1.5 Éléments d'influence communs

Parmi les éléments qui peuvent influencer la manière dont les résultats financiers sont affectés, deux d'entre eux sont fréquemment cités et communs aux répondants français et belges. Ce sont les **mises en réserves**, imposées par la loi ou constituées d'initiative, et les **investissements futurs**, matériel ou immeuble. Ce sont tous deux des éléments de gestion financière prudente.

D'autres éléments communs aux deux pays sont également évoqués mais en moindre mesure : la politique salariale et l'attitude des gestionnaires.

7.1.6 Crainte d'afficher des bénéfices dans les structures subsidiées

Une autre similitude entre les résultats des enquêtes belge et française est la **crainte d'afficher des bénéfices dans les structures subsidiées**. En effet, en Belgique, nous avons entendu dire d'un répondant qu'il « *ne faut être ni trop riche, ni trop pauvre* » dans son bilan financier. Ce sentiment s'exprime aussi en France où une personne-ressource explique que les associations « *craignent d'afficher une relative bonne santé qui puisse conduire le pouvoir subsidiant à réduire ou supprimer les subventions l'année suivante.* »

Ce phénomène montre le non-sens des structures subsidiées qui ne peuvent pas faire de bénéfices mais dont les pertes ne sont pas couvertes. On nous a toutefois signalé l'existence en France de certains pouvoirs subsidiants qui reprennent des « déficits justifiés ». En revanche, on nous a aussi déclaré que cette possibilité allait disparaître dès l'exercice 2011.

Cette crainte pose la question délicate du lien entre les subsides publics et les bénéfices. Dans le monde des coopératives en France, du moins en ce qui concerne les SCIC, la question est résolument posée.

lue : si l'on accorde des intérêts aux membres, ceux-ci doivent être calculés sur le résultat, tel qu'il apparaît au bilan, déduit des « subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations. »¹⁶ Ainsi, il n'est pas possible de distribuer un intérêt sur des subsides reçus par la SCIC.

Dans l'univers associatif, c'est plus compliqué. Alors que les associations sont sans but lucratif, elles ont toutefois le besoin impérieux de maintenir un équilibre financier sain pour être pérennes dans le temps. Comme les subventions sont une part non-négligeable de leur budget, il serait logique qu'elles puissent en mettre une partie dans leurs fonds propres afin d'assurer leur pérennité. Cependant, des deux côtés de la frontière, cette pratique n'est pas commune : soit elle n'est pas autorisée de manière claire par les pouvoirs publics, soit les acteurs concernés craignent de le faire de peur de ne pas être subsidiés à la même hauteur l'année suivante.

7.1.7 Lien avec l'économie sociale avérée et principes les plus cités

Une grande majorité de répondants (29 entités sur 45 au total) en Belgique ont confirmé le lien entre l'économie sociale et les modalités d'affectation des bénéfices. Il en va de même pour toutes les personnes-ressources en France. On constate donc que **les acteurs des deux côtés de la frontière voient un lien incontestable entre faire partie de l'économie sociale et la façon d'affecter les bénéfices.**

Nous avons vu en Belgique que les principes de l'économie sociale les plus cités sont ex-æquo la « **primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus** » et le « **service à la collectivité ou aux membres** ». Ces deux principes sont également souvent cités en France, mais c'est le principe de « non-lucrativité » qui est tout de même le plus mentionné. En revanche, ce dernier principe ne faisant pas partie de la définition belge, il n'est pas du tout évoqué par les répondants de ce pays.

On peut supposer que la mention plus fréquente de ces principes, plutôt que d'autres, laisse supposer une compréhension plus facile et / ou un lien plus évident de ces principes avec la décision d'affectation des résultats financiers.

7.2 Points de divergence par rapport au cadre légal

Les cadres légaux ne sont pas les mêmes en France et en Belgique. Comme beaucoup de réponses s'appuient sur des réalités légales différentes, nous allons essayer de lister ces points de divergences dans les paragraphes suivants.

7.2.1 Terminologies différentes

Des différences existent entre la France et la Belgique concernant le vocabulaire et les expressions qui touchent aux entreprises, notamment au niveau de la comptabilité. Nous en avons rencontré deux dans cette étude que nous explicitons ci-dessous.

7.2.1.1 « Bénéfice » versus « excédent net de gestion »

En premier lieu, le terme « **bénéfice** » est utilisé différemment en Belgique et en France. En **France**, quand il utilisé, c'est plutôt quand on parle d'entreprises classiques à but lucratif. Dans les milieux de l'**économie sociale**, on utilise plutôt les termes « **excédent** » ou « **excédent net de gestion** » qui se retrouvent dans les documents comptables et la réglementation comptable française. Il semblerait qu'en France on ait tendance à respecter les règles de manière plus assidue qu'en Belgique.

¹⁶ LE VEY Pierre, Sociétés coopératives d'intérêt public, fascicule 170-90, (Chapitre VII. - Statut fiscal et répartition des résultats), JurisClasseur Sociétés, 2009

En Belgique, le terme « bénéfice » est couramment utilisé tant pour l'économie sociale que classique. Ceci s'explique probablement par le simple fait que c'est le mot dans les documents officiels de la Banque Nationale de Belgique tant pour les ASBL que pour les sociétés. De plus, que ce soit au niveau des SC agréées pour le CNC ou des SFS, la législation belge est davantage dans une logique de limitation de ce qu'on peut faire avec les bénéfices (pas d'appropriation personnelle, dividende limité).

Cette différence semble assez culturelle, les belges étant dans une logique d'interprétation des textes où « ce qui n'est pas interdit est permis » alors que les français semblent plus enclins à respecter les règles.

7.2.1.2 « *Dividende* » versus « *intérêt* » concernant les coopératives

Il existe une autre différence terminologique pour qualifier le même phénomène de redistribution des résultats financiers positifs. **En Belgique, on parle, sans nuance entre le langage commun et le jargon comptable, de « dividende » pour qualifier la rémunération des membres de coopérative.** Ce terme s'applique non seulement dans l'économie sociale mais aussi dans l'économie classique.

En France, les rémunérations des parts de coopératives ne sont pas qualifiées de dividendes dans le langage commun. **En pratique, on parle plutôt d'« intérêt » aux parts.** En théorie, dans les textes juridiques du moins, on utilise toutefois le terme « dividende » pour l'« intérêt » attribué aux parts sociales. La législation française précise exactement comment la répartition des excédents doit se faire pour chaque famille de coopératives.

Par ailleurs, il existe aussi la ristourne coopérative dans les deux pays. Il s'agit d'une redistribution du bénéfice selon un mode de calcul non lié aux parts en Belgique. Similairement, la ristourne coopérative est définie en France comme la redistribution au prorata des opérations traitées avec chaque associé¹⁷.

7.2.2 La législation versus les statuts concernant les coopératives

D'après les témoignages recueillis, une autre différence se situe dans les lignes directrices existantes sur les manières d'affecter les bénéfices. Ainsi, il ressort qu'en **Belgique**, l'affectation des bénéfices est peu encadrée par la législation sur les coopératives. Nous avons constat dans notre échantillon, que **les modalités d'affectation des bénéfices sont alors plus détaillées dans les statuts de la coopérative même.**

En France, la législation et les règles comptables sont plus précises, ce qui limite de facto le champ de décision ultérieur. Les statuts de la coopérative peuvent en effet ensuite préciser certains aspects, mais c'est la législation qui de prime abord spécifie un bon nombre de règles à suivre concernant la manière d'affecter les excédents.

7.3 Points de divergence dans les pratiques de l'économie sociale

7.3.1 Intéressement des travailleurs : une pratique française

Une différence notable entre les pratiques du monde associatif belges et français est, **qu'en France il est possible d'affecter des bénéfices pour augmenter les rémunérations des travailleurs.** En effet, cette pratique n'est peu, voire pas du tout, présente en Belgique.

¹⁷ Définition « ristourne coopérative », Rémi Laurent, GNC, Alternatives Economiques Poche n° 022 - janvier 2006

En France, ces accords d'intéressement des travailleurs dépendent d'une série de conditions, telles que principalement des objectifs individuels ou de groupe à atteindre et une affectation première aux fonds de roulement. Dans deux cas, on nous a expliqué que ces accords émanaient de la direction et visaient à valoriser les travailleurs. On peut dire que c'est une manière, dans l'affectation des bénéfices, d'assurer la « primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus ».

7.3.2 Le principe de non-lucrativité

Une autre différence est l'application du principe de non-lucrativité parmi les différentes entités comprises dans les périmètres de l'économie sociale choisis pour cette étude.

Ainsi, **en Belgique, des sociétés commerciales** peuvent être considérées comme faisant partie de l'économie sociale. Or, le **but d'une société commerciale est de faire du profit**, d'être lucrative. Dès lors, **pour ces sociétés, le principe de non-lucrativité ne peut être valable**. Ces sociétés commerciales sont pourtant recensées dans le périmètre de l'économie sociale. Ceci est dû au fait que **d'autres paramètres entrent en jeu : leur finalité** par exemple.

Il est intéressant de noter que la définition belge de l'économie sociale ne mentionne pas expressément la non-lucrativité. Le principe le plus proche est la « finalité aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit », principe que peuvent, en effet, mettre en œuvre les sociétés commerciales. Ainsi, une **société commerciale a toujours un but lucratif mais peut avoir des finalités ou objectifs autres que seul le lucre**, par exemple une finalité sociale (en particulier dans le cas des sociétés commerciales avec la caractéristique de finalité sociale) ou de limiter, voire supprimer, la rémunération des actionnaires.

En France, ce cas de figure n'est pas possible vu que les seules **entités** considérées par la définition comme appartenant à l'économie sociale sont les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations. Celles-ci ont **toutes un statut juridique prônant la non-lucrativité**. De plus, la définition française précise un principe de non-lucrativité individuelle.

C'est une différence qui est donc directement liée aux différences entre les définitions de l'économie sociale en Belgique et en France.

7.4 Conclusions générales sur les aspects transfrontaliers

La comparaison des résultats des enquêtes en Belgique et en France permet de recenser un certain nombre de similitudes et de différences entre les pratiques d'affectation des bénéfices dans l'économie sociale. Ces ressemblances et différences sont aussi dues en partie au statut juridique des entités composant l'économie sociale.

Tout d'abord, il faut mentionner que, des deux côtés de la frontière, la délimitation exacte de l'économie sociale est en débat. Comme le disait déjà Charles Gide en son temps, l'économie sociale est « infiniment variée ». C'est en effet un secteur en perpétuelle construction qui s'interroge sur ses modes de fonctionnement dans un souci constant d'amélioration de ses pratiques.

Ensuite, on remarque que le schéma décisionnel est commun dans les deux pays. La direction propose des affectations, le conseil d'administration les valide et ensuite l'assemblée générale les décide.

Par ailleurs, les acteurs transfrontaliers interrogés voient presque tous un lien incontestable entre faire partie de l'économie sociale et la façon d'affecter les bénéfices. Ainsi, les principes communs les plus cités sont la « primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus » et le « service à la collectivité ou aux membres ». Concernant les éléments communs pou-

vant influencer les décisions d'affectation des résultats financiers, ce sont les mises en réserve et les investissements futurs, matériels ou immeubles qui sont plus cités.

Ensuite, les acteurs, que ce soit en Belgique ou en France, ont tendance à confondre le fait de faire des « bénéfices à des fins d'enrichissement personnel » et celui de faire des « bénéfices pour l'organisation ». Autre ressemblance, dans le monde associatif belgo-français, les associations ne possèdent pas, dans leur grande majorité, de document écrit concernant les modalités d'affectation de leurs bénéfices. Enfin, il existe une crainte partagée d'afficher des bénéfices dans les structures subsidiées.

Les points de divergence prennent leur origine soit dans le cadre légal, soit dans les pratiques propres à l'économie sociale. Dans le premier cas, c'est une utilisation de termes différents, comme ceux pour qualifier les résultats positifs : on dit « bénéfice » en Belgique versus « excédent net de gestion » en France ou encore pour qualifier la rémunération des membres de coopérative : soit « dividende » en Belgique et « intérêt » en France.

Une autre observation est le fait qu'en Belgique ce sont plutôt les statuts des coopératives qui indiquent les modalités d'affectation des bénéfices alors qu'en France, la réglementation étant plus précise, c'est la loi qui cadre déjà bien ce sujet.

Enfin, les dissemblances dans les pratiques de l'économie sociale recensées sont, tout d'abord, la possibilité pour les travailleurs français du monde associatif d'avoir un intérressement sur les bénéfices.

Ensuite, il y a le fait qu'en Belgique, des sociétés commerciales peuvent être considérées comme faisant partie de l'économie sociale et donc poursuivre un but lucratif ce qui est différent en France, vu que les entités appartenant à l'économie sociale ne sont pas à but lucratif.

8 Conclusions finales

Cette étude transfrontalière menée en Belgique et en France permet de mettre en lumière le fait que l'appartenance à l'économie sociale influence la manière d'affecter les bénéfices. Ceci se note à travers les résultats des enquêtes, malgré qu'il existe aussi des différences entre ce qu'on nomme l'économie sociale en Belgique et en France.

Ainsi, des deux côtés de la frontière, au-delà d'une gestion professionnelle et prudente, l'affectation des bénéfices dans l'économie sociale a une dimension plus humaniste. Autant la législation que les attitudes des acteurs confortent cette idée. Les cadres légaux prévoient des limitations en termes de redistribution des bénéfices et les entrepreneurs de l'économie sociale se revendentiquent comme étant plus équitables dans la manière d'affecter les excédents que les dirigeants de l'économie classique. Plus équitables car les excédents des entités de l'économie sociale ne servent pas à enrichir les actionnaires mais bien à atteindre l'objet social d'intérêt collectif.

Ces modalités décisionnelles se veulent également entreprises de façon plus démocratique. C'est pourquoi les gestionnaires de l'économie sociale souhaitent impliquer les différentes instances compétentes, et bien souvent toute autre ressource jugée qualifiée en la matière, pour que les décisions d'affectation servent le but social de l'entité d'économie sociale.

En somme, dans l'éternel objectif du « secteur » de concilier l'économique et le social, nous ressentons dans les résultats de ces enquêtes l'élément suivant. Pour les opérateurs, tant belges que français, bien que les questions économiques aient leur importance, ce sont bien souvent les thématiques sociales qui sont le moteur dans les décisions d'affectation des résultats financiers. Ce sentiment s'exprime de manière plus ou moins forte selon les diverses entités mais globalement, dans les décisions d'affectation des bénéfices, la question sociale a réellement sa place.

9 Bibliographie

9.1 Articles

DETILLEUX Jean-Claude et al., Vers une simplification des statuts coopératif ?, Lettre du Groupement National de la Coopération, n° 361, 2010

DE WOLF Patrick et STEVENS Gerald, Société à finalité sociale, Site d'informations fiscales, juridiques et comptables en droit belge, 2002

D'HULSTERE Delphine, Éléments de comparaison avec quelques statuts étrangers, Febecoop, 2004

ESPAGNE François, Économie sociale et solidaire : histoire et valeurs, Forum régional de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Rhône-Alpes, Lyon, 2008

Houben Pierre, La société à finalité sociale belge, Fonda, 2008

GROS Laurent, Propositions pour un contrôle des la filialisation dans les groupes coopératifs, Revue internationale de l'économie sociale, n°311, 2009

LE VEY Pierre, Sociétés coopératives ouvrières de production, fascicule 170-10, (Chapitre VI - Dispositions financières, 1° Excédents nets de gestion, b) Répartition, n° 61 et suivant), JurisClasseurs Société, 2009

LE VEY Pierre, Sociétés coopératives d'intérêt public, fascicule 170-90, (Chapitre VII. - Statut fiscal et répartition des résultats), JurisClasseur Sociétés, 2009

SOULAGE François, La petite histoire de l'économie sociale, Groupe ESFIN-IDES, Nanterre, 2002

9.2 Documents officiels

Comptes annuels : modèle complet pour associations sans but lucratif et fondations en euros (EUR), Centrale des bilans, Banque Nationale de Belgique, 2009

Comptes annuels : modèle complet pour entreprises en euros (EUR), Centrale des bilans, Banque Nationale de Belgique, 2010

Décret 81-1125 du 15 décembre 1981 portant création d'une délégation à l'économie sociale, Journal officiel de la République française, 1981

Recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises [Journal officiel L 124 du 20.05.2003]

Taux d'intérêt fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 1996 en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération, M.B., 7 décembre 1996.

9.3 Entretiens

23 entrepreneurs en Belgique francophone via Internet, juillet-août 2011

22 entrepreneurs en Belgique francophone via téléphone, juillet-août 2011

7 personnes ressources en France, Nord Pas de Calais, octobre-novembre 2011

- Directeur conseil, gestion et comptabilité, 13 octobre 2011
- Chargée de relations avec les associations, 13 octobre 2011
- Directrice d'association, 24 octobre 2011
- Président d'association et ex-Président et vice-président de mutuelle, 24 octobre 2011
- Expert-comptable et commissaire aux comptes, 2 novembre 2011
- Juriste droit coopératif et économie sociale, 2 novembre 2011
- Chargée de mise en œuvre du dispositif local d'aménagement, 3 novembre 2011

9.4 Rapports et fiches

BIRCHALL Johnston and HAMMOND KETILSON Lou, Resilience of the cooperative business model in times of crisis, International Labour Organisation, 2009

Caractéristiques d'une SCRL à FS – document explicatif, La Boutique de Gestion

Convention collective de travail n°90 (CCT 90), Conseil National du Travail, Séance du jeudi 20 décembre 2007, 2007

Descriptifs et enjeux des entreprises sociale d'insertion par le travail (WISE) en Belgique francophone, Solidarités des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises

L'économie sociale, Proposition de cartographie wallonne, 2ème édition, ConcertES, 2008

L'économie sociale de A à Z, GNC, Alternatives Economiques Poche n° 022, 2006

Les familles coopératives en France, Lettre du Groupement National de la Coopération, n° 348, 2007

Les premiers chiffres de l'Observatoire de l'économie sociale, ConcertES, 2008

La société à finalité sociale, Administration et Gestion pour l'Economie Sociale

Région Nord-Pas de Calais : L'Economie Sociale et Solidaire, édition 2010, disponible sur Internet : <http://www.cressnpdc.org/IMG/pdf/ElementsQuantiQuali-Region2010.pdf>

9.5 Sites internet

Charte européenne de l'économie sociale, disponible sur internet : <http://www.cress-midi-pyrenees.org/fr/schapitre.php?schap=33>

ConcertES, concertation des organisations représentatives de l'économie sociale : <http://www.concertes.be/>

CRESS, Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire Nord Pas de Calais, <http://www.cressnpdc.org/>

Définition des termes 'réserves impartageables, site CRESS Ile-de-France : <http://www.economie-sociale.coop/index-economie-sociale/reserves-impartageables.htm>

Définition d'une mutuelle de santé en France, Wikipédia :
http://fr.wikipedia.org/wiki/Mutuelle_de_sant%C3%A9_en_France

Définition d'une réserve immunisée :
http://www.ucm.be/ucm/ewcm.nsf/_424D801FECFA99A3C1256E29004F0C8B?opendocument

EWETA, Entente Wallonnes des entreprises de travail adapté, <http://www.leseta.be/>
Febecoop, <http://www.febecoop.be/>

Informations et services officiels, types de sociétés :
http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/types_de_societe/

Le site du secteur psycho-médico-social, ONG, culturel et non-marchand, Quelle forme juridique conférer à votre projet associatif ? : <http://pro.guidesocial.be/infos/quelle-forme-juridique-conferer-a-votre-projet-associatif.html>

Observatoire transfrontalier de l'économie sociale et solidaire, <http://www.observatoire-ess.eu>

Société coopératives d'intérêt collectif, http://www.scic.coop/p480_FR.htm

Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises, <http://www.saw-b.be/cms/index.php>

SPF Economie , PME, Classes Moyennes et Energie, Informations sur les coopératives :
http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/structurer_projet/formes_socetes/Societes_cooperatives/Agrement_socetes_cooperatives/

10 Annexes

10.1 Annexe 1 – Questionnaire

Pratiques d'affectation des résultats financiers dans le secteur de l'économie sociale

A la personne en charge de la gestion journalière :

Réseau Financement Alternatif, Febecoop et SAW-B se sont associés pour mener une étude dans le cadre du projet « DESIR », mené conjointement par ConcertES et la CRESS Nord Pas de Calais.

Notre objectif est de dresser un panorama des pratiques d'affectation des résultats (en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions) des entreprises / associations de l'économie sociale. Nous visons ainsi à mettre en regard ces pratiques et les contraintes internes (objectifs, finalités, valeurs) ou externes (subventionnement, cadre fiscal...) desdites entreprises / associations.

Pour arriver à cet état des lieux, nous avons besoin de récolter le maximum d'informations, dans un premier temps, et de pouvoir interpréter au mieux celles-ci, dans un second temps. C'est donc à ce titre que nous vous soumettons le questionnaire suivant qui prend **15 minutes** à remplir.

Ensuite, avec votre accord, nous contacterons certains d'entre vous afin que vous puissiez nous détailler certains aspects. Toutes ces informations seront analysées de manière anonyme afin de rédiger un rapport sur les pratiques en Belgique.

Sur la base de ce questionnaire et des réponses apportées, un guide d'entretien sera réalisé afin d'interroger des personnes-ressources en France (Nord Pas de Calais) dans le but de comparer les pratiques observées.

Merci par avance pour votre participation qui nous est très précieuse et je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Annika Cayrol, chargée de recherche
Réseau Financement Alternatif
Tél :02/340-0869
Mail :annika.cayrol@rfa.be

QUESTIONNAIRE

1) Nom de votre organisation :
Nom du répondant.....
Fonction.....
Numéro de téléphone.....

2) Numéro d'entreprise (celui-ci se trouve, entre autres, dans les statuts déposés au Moniteur Belge)

3) Merci de cocher votre statut le plus précisément possible.

- association sans but lucratif
 - Soumise au régime de l'impôt des personnes morales (IPM)
 - Soumise au régime de l'impôt des Sociétés (ISOC)
- société coopérative
 - à finalité sociale
 - agréée par le Conseil National de la Coopération
- autre société commerciale, préciser.....
 - à finalité sociale
- autre statut : merci de préciser

4) Votre association / entreprise est-elle assujettie (totale ou partielle) à la TVA ?

- Oui
- Non

5) Votre organisation dispose-t-elle d'un agrément ?

- non, nous n'avons pas d'agrément
- entreprise d'insertion - EI
- entreprise de travail adapté - ETA
- entreprise de formation par le travail - EFT
- organismes d'insertion socioprofessionnelle - OISP
- centre de formation professionnelle - CFP
- autre, merci de préciser.....

6) Merci de compléter le tableau ci-dessous.

Pour vous faciliter la tâche, nous avons inclus les codes de la Banque Nationale de Belgique (BNB). Il s'agit des comptes arrêtés au 31 décembre.

	Codes BNB	Exercice 2010	Exercice 2009
BILAN			
(Pour les entreprises) Capitaux propres	10/15		
(Pour les ASBL) Fonds social			
Réserves	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	14		
Provisions pour risques et charges	160/5		
Actifs immobilisés	20/28		
COMPTE DE RESULTATS			
Ventes et prestations	70/74		
Coût des ventes et des prestations	60/64		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901		
(Uniquement pour les ASBL) Bénéfice (Perte)	9902		

<i>courant(e)</i>			
(<i>Uniquement pour les entreprises</i>) Bénéfice	9903		
(Perte) de l'exercice avant impôts			
(<i>Uniquement pour les ASBL</i>) Bénéfice (Perte) de	9904		
<i>l'exercice</i>			
(<i>Uniquement pour les entreprises</i>) Bénéfice	9905		
(Perte) de l'exercice à affecter			
RESULTATS D'EXPLOITATION			
Nombre total de travailleurs inscrits au registre du personnel à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		

7) Concernant les décisions d'affectation des résultats en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions, avez-vous une procédure, des lignes directrices (écrites) pour en décider l'affectation ?

- oui : merci de la décrire (qui prend les décisions, comment),.....
- non : les décisions se prennent de manière ponctuelle, merci de décrire (qui prend les décisions, comment),.....

8) En ce qui concerne les décisions d'affectation de vos résultats en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions, merci de cocher le(s) élément(s) qui influence(nt) vos décisions et brièvement expliquer pourquoi.

- certaines subventions, subsides ou reconnaissances, car.....
- l'affectation (partielle) à une tierce organisation (comme don, prêt,...),car.....
- la politique d'investissement en immeuble / matériel, car.....
- la politique d'embauche, car.....
- la politique salariale (dont l'application de la CCT90), car.....
- la politique des placements financiers, car.....
- la politique d'épargne, car.....
- les contraintes fiscales, car.....
- des contraintes juridiques, car.....
- la distribution de dividendes, car
- autre(s), merci de préciser le(s)quel(s) et pourquoi.....

1.1.1 ..Faites-vous un lien entre les principes de l'économie sociale et votre stratégie d'affectation des résultats en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions ?

- Non, car.....
- oui concernant la finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit, car.....
- oui concernant l'autonomie de gestion, car.....
- oui concernant le processus de décision démocratique, car.....
- oui concernant la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus, car.....

Commentaires :.....

10) Autres pistes de réflexion que vous proposez sur la question de l'affectation des

résultats financiers.....

Merci pour votre participation et votre temps !

10.2 Annexe 2 – Grille d'entretien

Pratiques d'affectation des résultats financiers dans le secteur de l'économie sociale

Description du projet :

Réseau Financement Alternatif, Febecoop et SAW-B se sont associés pour mener une étude dans le cadre du projet « DESIR », mené conjointement par ConcertES et la CRESS Nord Pas de Calais.

L'objectif est de dresser un panorama des pratiques d'affectation des résultats (en ce compris les mises en réserves et les constitutions de provisions) des entreprises / associations de l'économie sociale. Ainsi, il s'agit de mettre en regard ces pratiques et les contraintes internes (objectifs, finalités, valeurs) ou externes (subventionnement, cadre fiscal...) desdites entreprises / associations.

Cet état des lieux a fait l'objet d'un rapport sur les pratiques en Belgique.

Un guide d'entretien a été réalisé afin de vous interroger dans le but de comparer les pratiques observées.

Merci par avance pour votre participation.

Annika Cayrol, chargée de recherche

Réseau Financement Alternatif

Tél :02/340-0869

Mail :annika.cayrol@rfa.be

QUESTIONS

Données

Nom de l'organisation	
Nom du répondant	
Fonction	
Numéro de téléphone	

Organisation

Objet	
Date de création	
Années d'expérience personnelle du répondant	
Volume d'entités de l'économie sociale avec lesquelles le répondant est en contact	
Définition de l'économie sociale / solidaire	

Décisions d'affectation des bénéfices

Dans votre expérience, qui prend les décisions d'affectation des bénéfices dans l'économie sociale / solidaire ?

Comment sont-elles prises ?

Est-ce une procédure formelle ? Ou les décisions se prennent-elles de manière ponctuelle ?

Eléments d'influence

Quels sont les éléments qui influencent les décisions d'affectation des bénéfices dans l'économie sociale / solidaire ?

Prompter si nécessaire :

certaines subventions, subsides ou reconnaissances, car.....
l'affectation (partielle) à une tierce organisation (comme don, prêt,...), car.....
la politique d'investissement en immeuble / matériel, car.....
la politique d'embauche, car.....
la politique salariale, car.....
la politique des placements financiers, car.....
la politique d'épargne, car.....
les contraintes fiscales, car.....
des contraintes juridiques, car.....
la distribution de dividendes, car,
autre(s), merci de préciser le(s)quel(s) et pourquoi.....

Lien entre affectation des bénéfices et faire partie de l'économie sociale / solidaire

Quel est le lien entre le fait de faire partie de l'économie sociale / solidaire et la manière d'affecter les bénéfices ?

Pour information, les principes belges avec lesquels ce lien est généralement fait :

la finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit,

l'autonomie de gestion

le processus de décision démocratique

la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus

Autres pistes de réflexion sur la question de l'affectation des résultats financiers

Merci pour votre participation et votre temps !